



Projet Final

PROGRAMME EMPLOI-JEUNES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**SECRETARIAT GENERAL**

Cellule Croissance Economique et Emploi

REPUBLIQUE DU MALI**Un Peuple – Un But – Une Foi**

TITRE	:	PROGRAMME EMPLOI – JEUNES (PEJ)
COMPOSANTES	:	1. Renforcement de l'employabilité des jeunes (1.1. Apprentissage et 1.2. Stage de qualification) 2. Développement de l'entrepreneuriat des jeunes 3. Accès des jeunes au crédit (3.1. Financement de projets et 3.2. Garantie)
DURÉE INDICATIVE	:	2003-2007
DATE DE DÉMARRAGE	:	Mars 2003
COORDINATION	:	Ministère Délégué Chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
AGENCES D'ENCADREMENT	:	FAFPA (Apprentissage), ANPE (Stage de Qualification), Cellule de Coordination du PNA/ERP (Entrepreneuriat des jeunes) et les UFAE.
ASSISTANCE TECHNIQUE :		Bureau Sous-Régional de l'OIT pour l'Afrique Sahélienne
COUT EN FRANCS CFA	:	27 858 741 984 Francs CFA
COUT EN FRANCS CFA	:	28 742 410 411 Francs CFA
- <i>Apprentissage</i>	:	<i>4 671 678 375 Francs CFA</i>
- <i>Stage de qualification</i>	:	<i>5 134 596 475 Francs CFA</i>
- <i>Entrepreneuriat</i>	:	<i>4 736 135 561 Francs CFA</i>
- <i>Lignes de crédit</i>	:	<i>8 750 000 000 Francs CFA</i>
- <i>Garantie</i>	:	<i>4 200 000 000 Francs CFA</i>
- <i>Appui institutionnel</i>	:	<i>1 250 000 000 Francs CFA</i>
APPORTS		
<i>ETAT</i>	:	<i>23 995 469 720 Francs CFA</i>
<i>SECTEUR PRIVE</i>	:	<i>2 362 906 800 Francs CFA</i>
<i>JEUNES</i>	:	<i>2 384 033 891 Francs CFA</i>

FICHE TECHNIQUE

TITRE DU PROJET : Programme Emploi-Jeunes (PEJ)

DUREE : 2003 – 2007

LIEU D'EXECUTION : les huit (8) régions de la République du Mali en plus du District de Bamako

DESCRIPTION SUCCINTE : Le projet s'inscrit dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et du programme politique de son Excellence Monsieur le Président de la République. Il vise à mettre en place un programme de promotion de l'emploi des jeunes basé de trois principales composantes à savoir : (1) le renforcement de l'employabilité des jeunes par l'apprentissage et les stages de qualification (2) le développement de l'entrepreneuriat des jeunes (3) l'accès des jeunes promoteurs d'entreprises au crédit.

OBJECTIF GLOBAL : *Le PEJ vise à contribuer au développement économique et social du Mali en offrant aux jeunes, en âge d'apprendre ou de travailler, le maximum de possibilités d'emploi, tant dans le domaine de l'emploi salarié que de l'emploi indépendant.*

PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS :

(0.1) *L'existence d'un document de programme consensuel et approprié par tous les acteurs concernés*
(1.1) *30 000 (Trente mille) à 50 000(cinquante mille) jeunes reçus par les entreprises en apprentissage et stage de qualification professionnelle* (1.2) *20 000 jeunes embauchés par ces entreprises ou ayant créé leurs propres emplois à l'issue de la période d'apprentissage et de stage.* (2.1) *50.000 à 100.000 jeunes formés à l'entrepreneuriat* (2.2) *20000 plans d'affaires élaborés* (2.3) *2.000 études réalisées* (2.4) *1.000 projets financés* (2.5) *500 entreprises pérennisées* (2.6) *Une liste des créneaux porteurs est mise à la disposition des jeunes* (2.7) *l'Emergence de jeunes entrepreneurs est favorisée Existence de main d'œuvre qualifiée sur le marché national et international occupant des emplois spécialisés* (3.1) *Existence d'une base de données fiables sur les demandes en stage de qualification et en apprentissage.*

ACTIVITES : (1) former les jeunes en apprentissage et les placer en entreprise, avec l'appui nécessaire des bureaux privés de formation ou des structures offrant les services d'appui aux entreprises ou collaborant activement avec elles, notamment : les chambres de métiers, les centres d'apprentissage, les ONG, les UFAES, les bureaux privés de placement, l'ANPE, le FAFPA (2) Former les jeunes candidats à l'entrepreneuriat par le secteur privé à travers les bureaux privés avec l'appui technique de l'ANPE. Faciliter le parrainage des candidats à l'entrepreneuriat, le financement et la garantie de leur projet. Assurer le suivi évaluation des entreprises créées en vue de leur pérennisation. Diffuser les « succès story » de création d'entreprise par les jeunes par l'instauration de concours de création d'entreprises couronnés par des prix offert par le Président de la République dans le but de récompenser les bénéficiaires et les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du PEJ qui se sont illustrés dans leur domaine. Susciter la création d'un réseau d'entrepreneurs du PEJ en vue de favoriser l'émergence d'une pépinière d'entreprises (3) Mobiliser les ressources internes et externes identifiées pour constituer les lignes de crédit et assurer le financement des projets.

LA STRATEGIE : La stratégie du PEJ repose fondamentalement sur le partenariat renforcé entre l'Etat, le secteur privé et les bénéficiaires. A cet effet, il est prévu dans un premier temps de la conclusion de divers protocoles d'accord entre les différentes parties portant respectivement sur l'apprentissage, les stages de qualification, la création et la gestion des PME PMI et sur la mobilisation et la gestion des lignes de crédit. Le programme couvre l'ensemble du territoire du Mali pour une durée de 5 ans allant de la période 2003 – 2007.

Les bénéficiaires du PEJ sont des jeunes maliens de l'intérieur ou de l'extérieur demandeurs d'emploi (hommes et femmes) en âge d'apprendre ou de travailler : qu'ils soient diplômés ou non qui recherchent un emploi salarié ou désirent embrasser la carrière d'entrepreneur vivant en milieu rural ou urbain. Toutefois, une discrimination positive en faveur des femmes sera faite.

Pour mettre en œuvre le PEJ, les agences d'encadrements retenus sont les structures rattachées au MDEFP notamment : l'ANPE pour les stages de qualification, le FAFPA pour l'Apprentissage, les UFAES pour l'entrepreneuriat. Tandis que les agences d'exécution retenus seront : le secteur privé à travers les entreprises et les bureaux privés, la société civile par les ONG et certaines structures du MDEFP disposant d'expériences et d'expertises pour exécuter efficacement certaines composantes.

TABLE DES MATIERE

CONTEXTE	3
1. JUSTIFICATIONS	4
1.1. FAIBLESSE DE L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES.....	4
1.1.1. <i>Déficience de l'apprentissage</i>	4
1.1.2. <i>Une économie insuffisamment satisfaite en qualifications et confrontée à</i>	4
<i>un important chômage de jeunes diplômés</i>	4
1.2. INSUFFISANCE DES CAPACITÉS ENTREPRENEURIALES DES JEUNES	5
1.2.1. <i>Développer chez les jeunes une « culture d'entreprise ».....</i>	5
1.2.2. <i>Elargir le cercle national d'entrepreneurs potentiels et améliorer leurs chances de</i>	5
<i>réussite dans l'emploi indépendant.....</i>	5
1.3. DIFFICULTÉS D'ACCÈS DES JEUNES AU CRÉDIT	6
1.3.1. <i>L'accès au crédit : un élément essentiel à la création d'emplois</i>	6
1.3.2. <i>Faiblesse du système de financement des projets d'entreprise des jeunes</i>	6
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME	7
2.1 OBJECTIF GLOBAL	7
2. 2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	7
2.2.1. <i>Objectif spécifique n°1 : Renforcer l'employabilité des jeunes</i>	7
2.2.2 <i>Objectif spécifique n°2 : Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes</i>	7
2.2.3 <i>Objectif spécifique n°3 : Faciliter l'accès des jeunes au financement ou crédit</i>	7
3. PRINCIPAUX RESULTATS ET ACTIVITES	7
3.0 RÉSULTATS ET ACTIVITÉS LIÉS À L'OBJECTIF GLOBAL	8
3.1 RÉSULTATS ET ACTIVITÉS LIÉS À L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°1 :	8
3.2 RÉSULTATS ET ACTIVITÉS LIÉS À L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°2 :	9
3.3. RÉSULTATS ET ACTIVITÉS LIÉS À L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°3 :	10
4. CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF	11
5. STRATEGIES D'INTERVENTION.....	11
5.1 APPROCHE GLOBALE ET PARTICIPATIVE.....	11
5.2 APPROCHE SPECIFIQUE A CHAQUE COMPOSANTE.....	13
6. SUIVI, EVALUATION ET RAPPORTS.....	13
7. COÛT ET FINANCEMENT DU PEJ.....	15
7.1. COÛT DU PROGRAMME	15
6.2. FINANCEMENT DU PROGRAMME	16
6.2.1. <i>Etat</i>	16
6.2.2. <i>Secteur privé.....</i>	16
8. EVALUATION ECONOMIQUE DU PROGRAMME.....	16
ANNEXES.....	18
INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES.....	19
SOURCES ET MOYENS DE VERIFICATION	19
LES GROUPES CIBLES	19
DUREE DU PROGRAMME	20

CONDITIONS DE REUSSITE DU PEJ.....	20
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	21

TABLEAU N° 1 : COÛT DU PROGRAMME EMPLOI-JEUNES PAR ANNEE	22
TABLEAU N° 2 : CONTRIBUTIONS SOLICITEES DES PARTENAIRES PAR ANNEE	23
TABLEAU N° 3 : FINANCEMENT DU PEJ PAR LES PARTENAIRES	24

CONTEXTE

Dans le cadre de la mondialisation de l'économie la démarche envisagée pour un développement durable de la majorité des pays du monde est celle du libéralisme économique. Cette option s'est traduite dans notre pays depuis deux décennies par l'élaboration et la mise en œuvre de programme de réforme économique visant à réaliser les équilibres macro-économiques d'une part et d'autre part de libéraliser l'économie nationale par le désengagement de l'Etat des secteurs productifs et le renforcement du rôle du secteur privé afin qu'il puisse être le moteur du développement économique donc le principal créateur d'emplois.

Pour atteindre cet objectif, notre pays a connu de nombreuses expériences d'appui au secteur privé et à la promotion de l'emploi. Certains de ces actions d'appui n'ont malheureusement pas atteint les résultats escomptés.

Le Mali avec une superficie de 1.241 Million Km² pour plus de 10 Millions d'Habitants, fait partie des pays de l'Afrique subsaharienne occidentale où plus de la moitié de la population vivent encore au-dessous du seuil de pauvreté (64% des pauvres et 35% extrêmement pauvre).

A l'instar de la plupart des pays de cette zone, le développement économique de notre pays s'est heurté à des perturbations de diverses natures comme les fluctuations du contexte économique international et les déséquilibres de l'environnement physique national.

Aussi, les effets de la croissance du PIB restent très limités par les impacts conjugués de la croissance démographique (3,2%), du mode de distribution du revenu et du service de la dette.

En effet, selon le recensement Général de la Population et de l'Habitat d'avril 1998, la population du Mali est en majorité jeune. Plus de 46,1% a moins de 15 ans. La croissance démographique est encore forte et entraîne une augmentation rapide de la main-d'œuvre¹; d'où un besoin important de création d'emplois faisant ainsi de la problématique de la création d'emploi dans notre pays une source de préoccupation.

C'est dans ce contexte que Son Excellence Monsieur le Président de la République a fait de l'emploi des jeunes la priorité de son programme politique pour la période 2002 – 2007. L'un des objectifs de ce programme politique est d'offrir aux jeunes des possibilités d'emploi. Cet objectif tient compte des mutations intervenues sur le marché du travail au Mali où l'Etat et ses démembrements ne sont plus les gros employeurs, alors que le secteur privé n'est pas encore assez fort pour prendre la relève du secteur public en matière de création d'emplois.

Le présent Programme Emploi-Jeunes (PEJ) s'est appuyé sur ce diagnostic de la situation actuelle en proposant une alternative novatrice basée sur les voies et moyens de créer des emplois pour les jeunes hommes et femmes en milieu rural et urbain.

¹ 2,7 % par an.

En outre, ce programme emploi-jeune s'inscrit parfaitement dans le Cadre Stratégique de la Lutte contre la Pauvreté, la Politique Nationale de l'Emploi et la mise en œuvre du Pacte de Solidarité et de Croissance convenu avec les partenaires sociaux.

1. JUSTIFICATIONS

1.1. Faiblesse de l'employabilité des jeunes

1.1.1. Déficience de l'apprentissage

Dans l'économie non structurée urbaine, comme dans l'économie agricole, l'acquisition des compétences professionnelles se fait essentiellement par l'apprentissage. Bien organisé et efficace, l'apprentissage est une voie de formation importante et intéressante par son coût limité, son intégration au système d'emploi et la valorisation des acquis techniques qu'elle permet. Mais les conditions dans lesquelles se développe l'apprentissage en milieu informel restent assez déficientes.

Aussi, celui-ci résulte souvent davantage d'un processus d'auto formation, très peu dirigé, plutôt que d'un véritable transfert de techniques, qui de surcroît ont elles-mêmes parfois besoin d'évoluer. Finalement l'apprentissage, tel qu'il est pratiqué dans le secteur informel et l'artisanat, est un vecteur de formation réel mais qui, faute d'organisation et d'appui, reste dans un cadre peu favorable au progrès des compétences et à la multiplication des activités.

La situation décrite a conduit à une prise en compte de l'apprentissage comme moyen d'améliorer l'employabilité des jeunes diplômés ou non.

1.1.2. Une économie insuffisamment satisfaite en qualifications et confrontée à un important chômage de jeunes diplômés

Les différentes études sur l'insertion des diplômés du système éducatif ont montré que les diplômés rencontrent d'énormes difficultés d'insertion. Ainsi en 1995, 18 mois après leur sortie, seulement 22% des diplômés de l'enseignement technique et professionnel avaient obtenu un emploi. De façon générale au Mali, le rythme de placement d'une cohorte des diplômés est de l'ordre de 15%. On constate de ce point de vue des décalages notables qui font, qu'aujourd'hui, on assiste au paradoxe d'une économie insuffisamment satisfaite en qualifications adéquates qui coexiste avec un important chômage de jeunes diplômés.

Pour faciliter l'accès de ces jeunes à l'emploi, les autorités de la Transition ont initié le contrat de qualification professionnelle. Institué par l'Ordonnance 92-022 /P-CTSP du 13 avril 1992, ce stage avait pour objectif de combler le manque d'expérience des jeunes diplômés en vue de les rendre plus compétitifs sur le marché de l'emploi. Il peut durer 6 mois, renouvelables trois fois. La rémunération mensuelle du stagiaire correspond à 50% du salaire de base. Les stagiaires sont employés à plein temps dans les mêmes conditions que les autres employés et la rémunération payée aux stagiaires est déduite de l'assiette de la contribution forfaitaire (7% de la masse salariale).

De 1992 à 2002, 1.000 jeunes diplômés ont bénéficié d'un stage en entreprise ; d'où une moyenne de 100 jeunes par an. Après 10 ans d'existence on constate que cette ordonnance a montré ses limites, notamment le manque d'engouement des employeurs.

Le Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées a également initié un contrat de qualification dénommée « Solidarité-Emploi-Jeune ». Ce contrat consiste à faciliter le placement des jeunes dans les entreprises afin qu'ils effectuent un stage de 6 mois non renouvelable pour bénéficier d'un versement d'allocations du Ministère précité. Ainsi de février à juin de l'année 2002, environ 600 jeunes diplômés ont été reçus par les entreprises et collectivités territoriales. 1200 demandes de stage provenant des jeunes sont actuellement en instance au niveau de l'ANPE.

Cette initiative du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées présente aussi des limites. Présentement c'est l'Etat qui supporte seul le coût du stage ; ce qui n'encourage pas les entreprises à faire un effort d'embauche ou de pré-embauche des stagiaires. Elle peut également pousser les stagiaires à se complaire dans cette situation. Le suivi des stagiaires n'est pas assuré. Ce qui laisse la place à des dérives. Ainsi un stagiaire peut ne pas suivre effectivement le stage en entreprise et recevoir des allocations. Il faut également souligner la rareté des ressources publiques.

Au regard des deux expériences, le PEJ propose, par la composante 1, une nouvelle démarche basée sur le partenariat et le partage des coûts du programme entre les acteurs publics, privés et bénéficiaires ; le suivi et l'évaluation des jeunes stagiaires pour faciliter leur embauche à la fin d'un stage de qualification de six mois renouvelable une fois.

1.2. Insuffisance des capacités entrepreneuriales des jeunes

1.2.1. Développer chez les jeunes une « culture d'entreprise »

Le désengagement de l'Etat du secteur de la production, amorcé depuis 1988, a également conféré aux entreprises un rôle moteur dans la création d'emplois. Cependant elles éprouvent des difficultés à assumer ce rôle. Cette situation est économiquement non optimale, dans la mesure où l'évolution positive de l'emploi dans les entreprises constitue le meilleur indicateur de la transmission des effets du développement économique et social au sein des populations. En effet c'est du secteur des PME que dépend l'implantation d'un tissu productif moderne capable de faire face à l'intégration régionale et à la mondialisation.

D'ailleurs la Politique Nationale de l'Emploi (PNE), dans le cadre de sa stratégie de développement des entreprises, a tiré des enseignements utiles du bilan de l'appui à la création d'entreprises par les jeunes. Certains de ces enseignements concernent les faiblesses internes dans les programmes, les lacunes dans la fourniture des appuis aux PME et le ciblage de l'appui à la création d'entreprises durables sur des groupes qui n'avaient pas été formés dans cette optique pour avoir la vocation et la capacité. Le présent programme entend contribuer au développement des capacités d'entreprendre des jeunes.

1.2.2. Elargir le cercle national d'entrepreneurs potentiels et améliorer leurs chances de réussite dans l'emploi indépendant

Il est largement reconnu aujourd'hui que les micros, petites et moyennes entreprises font partie des principaux mécanismes de création d'emplois dans les années à venir. La majeure partie de la population devant assurer le développement de ces entreprises est constituée de jeunes. Il faut donc les former en leur faisant connaître l'entreprise, leur faciliter l'accès aux informations commerciales et technologiques, assurer leur parrainage, leur apprendre comment créer et gérer une entreprise. D'où la raison de la composante 2 «

Développement de l’entrepreneuriat » qui constitue l’une des activités du sous-volet n°6 « Introduction de la formation axée sur l’emploi indépendant et le développement de l’esprit d’entreprise » du volet 3 « Développement des entreprises » du PNA/ERP², qui matérialise la PNE. Ce volet met l’accent sur la formation à l’entrepreneuriat.

La mise en œuvre de la composante 2 ne peut permettre d’atteindre tous les résultats escomptés sans une prise en considération de la problématique de l’accès des jeunes au crédit d’investissement.

1.3. Difficultés d'accès des jeunes au crédit

1.3.1. L'accès au crédit : un élément essentiel à la création d'emplois

La grande majorité des jeunes est exclue des services bancaires du fait de sa pauvreté (activités peu productives ou improductives, analphabétisme, non accessibilité aux courants d’information et absence de garanties etc.). Or, l'accès aux services financiers est essentiel à la croissance économique et la création d'emplois. En fait, le financement permet aux foyers de se protéger contre la maladie et aux entreprises de fonctionner, d'effectuer des investissements et de créer des emplois. On s'accorde donc à reconnaître, qu'il y a de sérieux obstacles pour accéder au crédit. La population a recours essentiellement à l'épargne individuelle ou au crédit informel accordé souvent à des taux d'intérêt exorbitants. De ce fait, de nombreux investissements ne sont pas entrepris, entraînant un niveau d'emploi inférieur à ce qu'il devrait être.

1.3.2. Faiblesse du système de financement des projets d'entreprise des jeunes

En dehors des mesures ayant accompagné la mise en œuvre des Programmes d’Ajustement Structurel de la décennie 1980, aucun système de financement des projets d'entreprise des jeunes n'a été mis en place. L'accès au crédit est resté difficile et coûteux pour le financement de leurs rares initiatives. Ils se sont installés dans le secteur informel qui, malgré son dynamisme, n'a été qu'un bénéficiaire marginal du crédit bancaire.

Les initiatives de financement non bancaires des entreprises avec l'aide extérieure dans le cadre des Projets et Programmes n'ont pu suppléer de façon notable à l'insuffisance du financement des PME créées ou qui devaient être créées par les jeunes³. Le problème d'accès aux ressources de financement demeure donc l'un des obstacles majeurs à la création d'emplois par le développement des micros, petites et moyennes entreprises. Quand bien même les taux directeurs ont été baissés.

Un des objectifs majeurs des politiques d'action en faveur de la promotion de l'emploi des jeunes à retenir doit être l'amélioration de leur accès au crédit. Il s'agit de leur permettre d'acquérir ou d'augmenter leurs actifs et leurs revenus par le biais de l'épargne et du crédit en vue d'appuyer les activités génératrices de revenus. C'est aussi développer l'intermédiation financière permettant de réduire les risques et les coûts et capable d'offrir des services financiers sur le long terme aux jeunes exclus du système bancaire formel (Sous-volet n° 5

² Le PNA/ERP a été retenu comme une action prioritaire du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).

³Cf. l'analyse faite dans le Programme National d'Action pour l'Emploi pour l'emploi en vue de Réduire la Pauvreté (PNA/ERP) adopté le 30 août 2000 et le Rapport IPRE 2000.

« Renforcement des intermédiaires du système de soutien financier en faveur des petites entreprises » du volet n° 3 « Développement des entreprises » du PNA/ERP.

Les activités prévues par le PEJ contribueront à la réalisation de l'objectif précité en offrant aux jeunes les possibilités de créer et de gérer mieux des entreprises, de réaliser des investissements et de maintenir, voir créer des emplois. Il est en adéquation avec la stratégie et le plan d'action de la micro-finance adoptés par le gouvernement en 1998.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

2.1 Objectif Global

Le programme de par sa vocation s'inscrit dans le cadre d'un développement visant à offrir aux jeunes le maximum de possibilités d'emploi, tant dans le domaine de l'emploi salarié que de l'emploi indépendant.

2. 2 Objectifs spécifiques

En effet, pour atteindre cet objectif de développement global, le PEJ poursuivra les objectifs spécifiques⁴ suivants :

- *renforcer l'employabilité des jeunes par l'apprentissage et les stages de qualification professionnelle ;*
- *promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes ;*
- *Faciliter l'accès des jeunes au financement de leurs projets.*

2.2.1.Objectif spécifique n°1 : Renforcer l'employabilité des jeunes

Le PEJ devra accroître les compétences des jeunes en leur offrant des possibilités d'apprentissage et de stages de qualification professionnelle dans les entreprises ou dans d'autres structures connexes telles que les ONG, les services publics (EPA et EPIC) l'administration générale et les collectivités territoriales décentralisées.

2.2.2 Objectif spécifique n°2 : Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes

Le Programme développera chez les jeunes l'esprit d'entreprise et les aidera à monter des plans d'affaires qui seront soumis aux organismes de garantie et de financement de leur projet.

2.2.3 Objectif spécifique n°3 : Faciliter l'accès des jeunes au financement ou crédit

Le PEJ permettra aux jeunes d'accéder à des lignes de crédit autorenouvelables mises en place à cet effet et renforcera le système de garantie en cours.

3. PRINCIPAUX RESULTATS ET ACTIVITES

Les principaux résultats attendus du PEJ sont : la création de possibilités d'emploi salarié grâce à l'apprentissage et au stage de qualification professionnelle et d'emploi

⁴ Ces objectifs constituent les composantes du programme.

indépendant par la création de micros, petites et moyennes entreprises viables dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la petite construction, des industries des métaux et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

3.0 Résultats et activités liés à l'objectif global

Objectif global ou Objectif 0 : offrir aux jeunes le maximum de possibilité d'emploi tant dans le domaine de l'emploi salarié que l'emploi indépendant.

Résultat 1 : L'existence d'un document de programme consensuel et approprié par tous les acteurs concernés.

Activité 01. Finaliser le document du PEJ ;

Activité 02. Valider et lancer le programme Emplois Jeune (PEJ) ;

Activité 03. Poursuivre l'information et la sensibilisation sur le PEJ dans les régions.

Activité 04 . Mettre en place de la Cellule de gestion et les Comités techniques de Coordination et de suivi du PEJ tant au niveau national que régional . ;

3.1 Résultats et activités liés à l'objectif spécifique n°1 :

Objectif N°1 Renforcer l'employabilité des jeunes

Résultat 1 : - 30 000 (*Trente mille*) à 50 000 (*cinquante mille*) jeunes reçus par les entreprises

en apprentissage et en stage de qualification professionnelle ;

- 20 000 jeunes embauchés par ces entreprises ou ayant créé leurs propres emplois à l'issue de la période d'apprentissage ou de stage.

Résultat 2 : - Existence de main d'œuvre qualifiée sur le marché national et international occupant des emplois spécialisés

Résultat 3 : - Existence d'une base de données fiables sur les demandes en stage de qualification et d'apprentissage

Activité 1.1. Préparer les termes de références de l'opération d'apprentissage et de placement des jeunes en entreprise, ainsi que la convention de la maîtrise d'œuvre devant liée l'Etat aux différentes structures chargées de la mise en œuvre du PEJ.

Activité 1.2. Identifier, négocier et mobiliser les ressources destinées au financement de l'apprentissage et du stage de qualification auprès des partenaires techniques et financiers.

Activité 1.3. Préparer les termes de référence en vue de l'élaboration d'un manuel de procédures de gestion administrative et financière des ressources du PEJ.

Activité 1.4. Faire créer au sein du FAFPA et de l'ANPE (Agences d'encadrement) la base de données permettant de recueillir des informations sur les postulants à l'apprentissage et au stage de qualification professionnelle en vue de leur utilisation et analyse lors de la revue à mi-parcours du PEJ et pour l'élaboration de futures programmes.

Activité 1.5. Préparer les plans de communication de l'apprentissage, du stage de Qualification Professionnelle, de l'entrepreneuriat et des possibilités de financement et les mettre en oeuvre.

- Activité 1.6.** Réceptionner les demandes des jeunes et les traiter conformément aux critères convenus et aux procédures dans les différentes structures impliquées.
- Activité 1.7.** Placer les jeunes en entreprise, avec l'appui nécessaire des bureaux privés de placement ou de bureaux ou instituts offrant les services d'appui aux entreprises ou collaborant activement avec elles ; des chambres de métiers, des UFAE et des Centres d'Apprentissage.
- Activité 1.8.** Assurer le suivi et l'évaluation des jeunes placés en entreprise.

3.2 Résultats et activités liés à l'objectif spécifique n°2 :

Objectif N°2 : Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes

Résultat 1 : - 50 000 *Cinquante mille à 100 000(cent mille)* jeunes formés en *Entrepreneuriat selon les modules « Connaitre l'entreprise » (CLE), « Créez votre entreprise » (CREE) et « Gérer Mieux votre Entreprise » (GERME) ainsi que d'autres modules adaptés.*

Résultat 2 : - 20 000 *plans d'affaires élaborés avec succès par les jeunes*

Résultat 3 : - 2 000 *projets de création d'entreprise soumis pour financement et garantie*

Résultat 4 : - 1 000 *projets financés et 500 projets pérennises.*

Résultat 5 : *Une liste des créneaux porteurs est mise à la disposition des jeunes*

Résultat 6 : *l'Emergence de jeunes entrepreneurs est favorisée*

- Activité 1.** Mener une campagne d'information et de sensibilisation à l'endroit des jeunes afin de les préparer à l'entreprenariat.
- Activité 2.** Identifier et sélectionner les jeunes candidats à l'entrepreneuriat par des annonces à partir de la base de données, des fiches de présélection et d'inscription.
- Activités 3.** Préparer les termes de référence de la formation et du suivi des jeunes candidats à l'entrepreneuriat.
- Activités 4.** Lancer des avis d'appel d'offres pour la sélection des formateurs des jeunes candidats à l'entrepreneuriat en vue de la sélection des formateurs.
- Activité 5.** Faire former les candidats jeunes à l'entrepreneuriat selon le modules de Formation « CLE », « CREE » et « GERME » et d'autres modules adaptés.
- Activité 6.** Appuyer les jeunes pour la réalisation des études de faisabilité de leurs projets
- Activité 7.** Faciliter l'accès des candidats à l'entrepreneuriat aux informations commerciales et technologiques. En effet, l'un des handicaps à la concrétisation des idées de projet est lié aux difficultés d'accès aux informations commerciales et technologiques.
- Activité 8.** Faciliter le parrainage des candidats à l'entrepreneuriat par des dirigeants d'entreprises. Cette activité permettra d'identifier les dirigeants d'entreprises parrains et de constituer une base de données pour la préparation d'un programme de parrainage des jeunes entrepreneurs.
- Activité 9.** Assurer le suivi des jeunes créateurs d'entreprise en vue de pérenniser les Entreprises créées. Les jeunes entrepreneurs seront suivis au cours des deux années d'existence de leurs entreprises pour les aider à pérenniser leurs projets. Aussi, les actions de suivi évaluation seront incluses dans les Termes de référence des consultants. En effet, les procédures de certains partenaires prévoient également le suivi.

Activité 10. Diffuser les « success history » de création d’entreprises par les jeunes afin d’instaurer des prix du Président de la République du « Jeune entrepreneur de l’année ». La diffusion des « success history » de création et de gestion d’entreprise vise à mettre en valeur l’entrepreneuriat. C’est dans cette même optique qu’il est prévu d’instaurer un prix du « jeune entrepreneur de l’année », « des structures ayant reçus le plus de jeunes en apprentissage, en stage de qualification et ayant créées le maximum d’emplois jeunes.

La valeur de ce prix sera constituée-en services d’appui à l’entreprise du Lauréat dans des domaines comme l’audit, la gestion, le marketing, le contrôle de la qualité etc.

Activité 11. Susciter la création d’un réseau des jeunes créateurs d’entreprises. Les jeunes entrepreneurs formeront un réseau qui leur facilitera l’établissement de relations avec la communauté d’affaires. Ce réseau pourra contribuer à l’émergence d’une pépinière d’entreprises en vue de la relance économique et du développement durable.

Activité 12. Faire une synthèse des études réalisées sur les créneaux porteurs de l’économie nationale.

3.3. Résultats et activités liés à l’objectif spécifique n°3 :

Objectif N°3 : Faciliter l’accès des jeunes au financement ou crédit

Résultat 1. *8,750 milliards de Francs CFA (?) mobilisés par l’Etat pour assurer le financement des projets d’entreprise des jeunes.*

Résultat 2. *Le système de garantie du financement des projets est renforcé par 4,2 milliards de Francs CFA.*

Activité 1. Faciliter le financement et la garantie des projets. Cette activité consistera à établir des plans de crédit avec les institutions de financement et de garantie au profit des jeunes ayant terminé avec succès le programme de formation et élaboré des plans d’affaires satisfaisants. Les projets pertinents de création d’entreprise seront soumis à l’analyse des organismes de financement, de crédit-bail et/ou de garantie.

Activité 2. Mobiliser les ressources du PMU-MALI dont l’accord de principe est acquis

Activité 3. Identifier et mobiliser d’autres ressources internes et externes pour constituer des lignes de crédit pour la période 2002 – 2007.

Activité 3. Préparer le projet d’accord pour la gestion des ressources mobilisées avec les Institutions financières et les SFD.

Activités 4. Restructurer le Fonds Auto renouvelable pour l’Emploi (FARE) afin de renforcer sa capacité de garantie.

4. CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF

Le PEJ est un programme qui s’inscrit parfaitement dans le cadre de la réalisation des objectifs du **Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)** d’une part et d’autre part de la mise en œuvre des dispositions du **Pacte de Solidarité pour la Croissance et le Développement**.

- **Le Décret N°02 – 496 P-RM du 16 octobre 2002** portant création du **Ministère Délégué Chargé de l’Emploi et de la Formation Professionnelle (MDEF)** qui assure la tutelle du programme avec l’appui et l’assistance de la **Présidence de la République** ;
- **le protocole d’accord de partenariat Etat/Secteur Privé** pour la promotion de l’emploi des jeunes ;
- **l’Ordonnance du 13 avril 1992** sur les stages de qualification ;
- **les termes de référence** des Agences d’encadrement.
- **La loi N°92-020/AN RM du 13 septembre 1992** pour ce qui concerne l’apprentissage même si ces dispositions sont à revoir afin de les adapter au contexte actuel ;
- **Le Décret N° 01-577/PM-RM du 12 décembre 2001** fixant les modalités d’exécution du PNA/ERP.
- **Les Textes législatifs** portant création des structures d’encadrement et d’exécution
- **Les conventions de gestion des lignes de crédits devant lier l’Etat aux structures de financements**

5. STRATEGIES D’INTERVENTION

Le programme couvre **l’ensemble du territoire du Mali** pour une **durée de 5 ans** allant de la période 2003 – 2007.

Globalement, la stratégie d’intervention du programme emplois jeune repose sur une **approche participative** de tous les acteurs impliqués et **d’une approche particulière** propre à l’exécution de chaque composante du programme dont la mise en œuvre se fera suivant :

Une approche globale et participative ;

Une approche spécifique à chaque composante.

5.1 APPROCHE GLOBALE ET PARTICIPATIVE

- Le PEJ capitalisera les expériences d’assistance à la création d’emplois au Mali, en Afrique et dans le monde afin d’inscrire ses actions dans le temps et dans l’espace .
- En plus du Département de tutelle de l’Emploi et de la Formation Professionnelle tous les autres départements ministériels seront impliqués dans la formulation du PEJ. De même, ils pourront être saisis en tant que partenaires stratégiques du programme pour toute fin utile.
- Aussi, les institutions et organismes publics, le secteur privé, les partenaires financiers et techniques, les organisations professionnelles, patronales, syndicales de jeunes et de femmes, les différents corps et les ONG seront consultés. Cette approche permettra de

mettre en cohérence des actions du PEJ avec les autres programmes en vue de réaliser les objectifs de développement socio-économique du Mali.

- La stratégie d'intervention adoptera aussi une approche communale et communautaire. Pour ce faire, les autorités locales et administratives seront saisies pour une large information de la population et pour leur parfaite implication qui aura lieu à partir du lancement du cadre d'annonce. Le contact sera établi par le Ministère Délégué chargé de l'emploi et de la formation professionnelle en collaboration avec le Ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales pour leur expliquer davantage le bien fondé du programme et les raisons de leur implication. Connaissant mieux leur milieu, elles participeront à la mise en œuvre du programme, tout en apportant leur appui pour l'organisation des jeunes autour des actions comme celles des travaux à haute intensité de main d'œuvre. Elles seront impliquées également dans les activités de gestion et de suivi appui conseil auprès des entreprises à travers leurs représentants dans les comités de gestion du PEJ qui seront mis en place au niveau de chaque localité.
- Afin d'harmoniser et d'accroître l'impact des actions, le PEJ veillera à ce que ses interventions au profit des jeunes s'articulent avec les autres projets jeunes en exécution ou en préparation répertoriés dans le but de leur amarrage ou transfert au compte du PEJ.
- Les bénéficiaires du PEJ sont des jeunes maliens de l'intérieur ou de l'extérieur demandeurs d'emploi (hommes et femmes) en âge d'apprendre ou de travailler : qu'ils soient diplômés ou non qui recherchent un emploi salarié ou désirent embrasser la carrière d'entrepreneur, vivant en milieu rural ou urbain.
- Une discrimination positive en faveur des femmes sera faite. Leurs intérêts stratégiques et pratiques seront prises en compte sur tous les axes d'intervention : élaboration des modules de formation ; négociation des conditions d'accès aux services financiers etc. Elles seront responsabilisées aux niveau des organes de gestion qui seront mis en place. Le programme veillera à promouvoir la représentation des femmes dans les organes de décision au niveau local en ce qui concerne la mise en œuvre des différentes composantes.
- La stratégie du PEJ comprendra plusieurs éléments complémentaires prévus dans le développement environnemental et les travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO).

Aussi, les structures d'encadrement et d'exécution chargées de la mise en œuvre du PEJ seront :

- le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (**FAFPA**) ;
- l'Agence Nationale Pour l'Emploi (**ANPE**) ;
- les unités de formation et d'appui aux entreprises (**UFAE**) ;
- la Cellule de Coordination du PNA/ERP ;
- Les partenaires Institutionnels (Etat, collectivités territoriale, entreprises publiques ou mixtes) ;
- Les Institutions financières ;
- Le secteur privé ;
- La société civile.

Pour mener à bien le PEJ, l'Etat adoptera des mesures incitatives et une politique volontariste en faveur de l'emploi des jeunes tant au niveau de toutes ses structures techniques

qu’au niveau des différents corps et ordres de métiers (corps des médecins par exemple). Ces mesures porteront sur :

- Allégement des charges fiscales des structures d’accueil des jeunes stagiaires ;
- Renforcement des capacités techniques et financières des structures d’accueils des jeunes à travers la troisième composante du PEJ.

5.2 APPROCHE SPECIFIQUE A CHAQUE COMPOSANTE

Les différentes composantes ou sous- composante du PEJ seront exécutées comme suit :

- **Au titre de la composante 1:** « Renforcement de l’employabilité des jeunes », **le FAFPA et l’ANPE** sont désignées comme structures d’encadrement pour la mise en œuvre respective des deux sous -composantes : « **Apprentissage** » et « **Stage de Qualification** ».

Ces structures auront la charge de fournir aux jeunes les informations nécessaires pour s’orienter et les placer en apprentissage ou en stages de qualification dans les entreprises.

Elles assureront ou veilleront à l’adéquation des différent modules de formation aux besoins pour chaque type de groupe cible (diplômés ou non diplômés; analphabètes et sans qualification) ou des autres structures retenues (privés ONG) pour l’exécution de cette composante. Toutefois, les modules de formations à l’attention des jeunes ruraux doivent être conçus et adaptés à leur milieu et genre de vie.

- **Pour la composante 2 « Développer l’entrepreneuriat des jeunes»**, la Cellule de Coordination du PNA/ERP en collaboration avec l’ANPE , le FAFPA, les UFAE et les bureaux privés de formation assureront la mise en œuvre de la seconde composante.
- **En ce qui concerne la composante 3**, La cellule de pilotage sera responsabilisée dans la gestion de cette composante en collaboration avec les institutions de financements et de garantie ou toutes autres structures appropriées. Ces structures assureront respectivement la garantie et le financement des projets d’entreprise des jeunes. Aussi, pour mener à bien cette composante, l’identification des Réseaux de Caisses d’Epargne et de Crédit intervenant en milieu rural sera faite sous la responsabilité du PEJ national afin d’avoir accès à leurs services qui seront négociées et adaptées aux besoins du groupe cible.

Enfin, le Gouvernement bénéficiera de l’assistance technique du Bureau Sous-Régional de l’OIT pour l’Afrique Sahélienne (OIT/EMAS) qui dispose d’expérience et d’expertise nécessaire pour appuyer le programme

6. SUIVI, EVALUATION ET RAPPORTS

Le suivi – évaluation du PEJ se situera à plusieurs niveaux à savoir : l’Etat, les Agences d’exécution, les structures d’accueils et les partenaires techniques et financiers afin de mettre en place un mécanisme de suivi assez solide et rigoureux.

En raison du caractère national du programme et de l’approche participative adoptée, il sera mis en place un système de suivi décentralisé. A cet effet, le PEJ aura les représentations nationales, régionales, locales et communales.

Le Ministère chargé de l’Emploi et de la Formation Professionnelle sera la représentation nationale pour une meilleure prise en compte de l’aspect transversal de la politique d’emploi au Mali;

Il sera institué un comité de pilotage qui regroupera en plus des ministères techniques, des structures d’exécution, mais aussi les partenaires bi- et multilatéraux du programme

Enfin, une cellule légère de gestion et de coordination et de suivi de toutes les actions du PEJ sera logée au Ministère afin d’assurer une bonne exécution des activités et l’atteinte des résultats attendus. Cette cellule inclura l’assistance technique nationale et internationale nécessaire à l’exécution du programme.

La cellule de gestion sera dirigée par un Coordonnateur National de programme, assisté d’experts de l’OIT.

Pour atteindre ces objectifs, elle veillera à :

- l’accès de tous les jeunes sur toute l’étendue du territoire aux services du programme
- La production de rapports périodiques par les agences d’exécutions et les structures d’accueils.
- La transmission sur demande de tous les rapports établis aux structures participantes aux financement du PEJ

En outre, elle assurera :

- le suivi-évaluation des actions menées par les différentes agences d’exécution tant au niveau national que régional.
- La coordination des actions du PEJ avec les autres Ministères et structures impliquées ;
- La mise en place d’un cadre de concertation avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PEJ.

Aussi, les agences d’exécution feront le suivi Appui conseil au niveau des entreprises et structures d’accueil des jeunes. Elles seront tenues à cet effet, de rendre compte au Ministère chargé de l’Emploi et de la Formation Professionnelle qui sera la représentation nationale par la production de rapports périodiques : trimestriels, semestriels et annuels.

Pour une meilleure coordination des actions du milieu urbain avec celles du milieu rural, les agences d’exécution adopteront un approche décentralisée de leurs appuis. A ce niveau, les autorités locales et administratives des zones concernées seront impliquées sous l’angle du partenariat qui doit déjà exister entre elles et les ONG et réseaux de caisses d’épargne et de crédit (RECAEC).

Au niveau de chaque région, il sera mis en place une structure de coordination pour les trois volets (PEJ régional) dont les membres seront les structures décentralisées des agences d’exécution et/ou toutes autres structures compétentes.

La collaboration qui sera ainsi établie permettra d’assurer l’accès des jeunes aux services du PEJ et le suivi des activités de terrain (suivi des entreprises, gestion du crédit,

suivi des travaux à haute intensité de main d’œuvre, suivi des stagiaires). Elle permettra aussi une meilleure appropriation du PEJ par les populations qui sont les principaux acteurs.

En ce qui concerne les jeunes maliens à l’étranger, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale servira de relais entre le PEJ et les jeunes. Il sera leur interlocuteur à travers les différentes ambassades.

En vue d’apporter des mesures correctives aux insuffisances qui seront décelées dans le cadre de la mise en œuvre du programme, il sera établi des rapports de suivi-évaluations selon les périodicités ci-après :

- Trimestriel
- Semestriels
- Annuels
- A mi - parcours
- Au terme du programme.

Il est prévu d’initier un partenariat dynamique entre Etat et les principales structures intervenant dans le cadre du PEJ. Chaque partenariat doit se concrétiser par la signature de Protocoles d’Ententes ou de contrats définissant les engagements des deux parties et les modalités d’exécution de ces engagements.

7. COÛT ET FINANCEMENT DU PEJ

7.1. Coût du programme

Le coût total du programme avait été estimé à **28 742 410 411 Francs CFA**. Le tableau n° 1 figurant en annexe présente le coût par composante et par année sur la période 2002-2007. Il se repartit comme suivent :

- **Composante 1** « Renforcement de l’employabilité des jeunes » : **9 806 274 850 Francs CFA; soit 34,12% du coût global**, dont **4 671 678 375 Francs CFA** pour la sous-composante 1 « Apprentissage », **5 134 596 475 Francs CFA** pour la sous-composante 2 « Stage de qualification professionnelle ».

Ce coût de la composante 1 renferme les coûts de l’assurance sociale pour 541 533 815 Francs CFA et les commissions d’agence pour 239 177 435 Francs CFA.

- **Composante 2** « Développement de l’Entrepreneuriat des jeunes » : **4 736 135 561 Francs CFA ; soit 16,48 % du coût global**.
- **Composante 3** « Financement et garantie » : **12 950 000 000 Francs CFA ; soit 45,05% du coût global**, dont **8 750 000 000 Francs CFA** comme lignes de crédit pour le financement des micros, petites et moyennes entreprises créées par les jeunes et **4 200 000 000 Francs CFA** pour la garantie.
- **Composante Appui Institutionnel** « Financement des activités de la cellule de pilotage du programme logé au Ministère » : **1 250 000 000 Francs CFA; soit 4,35% du coût global**

6.2. Financement du programme

Le financement du programme est recherché tant au niveau de l'Etat que du secteur privé et des bénéficiaires directs pour un montant global de **28 742 410 411 Francs CFA**. Il est basé sur le partenariat et la répartition des coûts.

6.2.1. Etat

Le total du financement sollicité de l'Etat sur la période 2002-2007 s'élève à **23 994 738 720 Francs CFA**. La contribution sollicitée du Secteur public représente **83,48%** du total du financement requis. Elle se décompose comme suivent :

- Composante 1 « Renforcement de l'employabilité des jeunes » : **7 443 368 050 Francs CFA** ; soit **31,02%** des financement d'Etat , dont **4 671 678 375 Francs CFA** pour la sous-composante 1 « Apprentissage des jeunes » et **2 771 689 675 Francs CFA** pour la sous-composante 2 « Stage de qualification professionnelle».
- Composante 2 « Développement de l'entrepreneuriat des jeunes » : **3 552 101 670 Francs CFA** ; soit **14,80%** des financements d'Etat .
- Composante 3 « Accès des jeunes au crédit» : **11 750 000 000 Francs CFA** ; soit **48,98%** des financements d'Etat , dont **8,750 milliards de Francs CFA** pour le financement des projets et **3 milliards de Francs CFA** pour la garantie.
- Composante « Appui institutionnel » : **1 250 000 000 de Francs CFA**, soit **5,20%** des financements d'Etat .

6.2.2. Secteur privé

Le total du financement sollicité du Secteur privé sur la période 2002-2007 a été estimé à globalement à **2 362 906 800 Francs CFA** pour la sous-composante 2 « Stage de qualification professionnelle» ; soit 8,22% du total du financement.

6.2.3. Bénéficiaires

Le total du financement sollicité des bénéficiaires sur la période 2002-2007 s'élève à **2 384 033 891 Francs CFA** repartis comme suit : 1 184 033 891 Francs CFA au titre de la composante 2 « Développement de l'entrepreneuriat des jeunes » et 1 200 000 000 Francs CFA au titre de la sous-composante « Garantie » de la composante 3 . Soit 8,30% du financement à mobiliser.

8. EVALUATION ECONOMIQUE DU PROGRAMME

Elle visera à apprécier la pertinence, l'efficacité et l'efficience du programme. Ainsi, l'évaluation économique du PEJ peut se situer globalement à cinq niveaux :

- **Le niveau de la cellule de pilotage ;**
- **Le niveau des structures d'exécution ;**
- **Le niveau des structures d'accueil ;**
- **Le niveau des bénéficiaires ;**

- **Le niveau national**

- 1. Niveau de la cellule de pilotage :**

La cellule dispose de moyens adéquats pour mener à bien les missions qui lui sont assignées

- 2. Niveau des agences d'exécution :**

Les agences d'exécution réunissent les conditions nécessaires à la réalisation des différentes composantes.

- 3. Niveau des structures d'accueil des jeunes**

Les structures d'accueil acceptent les conditionnalités du PEJ et répondent aux critères de performances requises : expertise, expériences professionnelles et de moyens adéquats.

- 4. Niveau des bénéficiaires :**

- Les jeunes sont informés, orientés et motivés par les objectifs du PEJ
- Les jeunes sont mieux qualifiés suite aux formations en apprentissage ;
- Les jeunes disposent d'expérience et d'expertises nécessaires pour s'insérer dans la vie active suite aux stages de qualification dans les différentes structures d'accueil.
- Les jeunes sont formés à l'esprit d'entrepreneuriat ;
- Des emplois salariés ou indépendants sont créés pour ou par les jeunes.

- 5. Niveau national**

- Participation des jeunes à la relance économique notamment en favorisant l'émergence et la promotion de jeunes opérateurs économiques ;
- Baisse du taux de chômage par la création d'emplois salariés ou auto-emplois ;
- Augmentation du taux de croissance économique ;
- Recette fiscale stable à terme pour le budget d'Etat ;
- Amélioration de la compétitivité des entreprises ;
- Satisfaction de la demande sociale ;
- Eligibilité des entreprises pérennisées au marché financier sous régional.

ANNEXES

1. Tableaux financiers du PEJ
2. Note explicative concernant l'estimation budgétaire du Programme Emploi-Jeunes
3. Protocole d'Accord de Partenariat Etat/Secteur Privé pour la promotion des Jeunes
4. Protocole d'accord de partenariat pour l'appui à la création et la gestion d'entreprise par les jeunes

INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES

- **Nombre** de jeunes ayant reçu des formations en Apprentissage ;
- **Nombre** de jeunes admis en stages de qualification professionnelle;
- Nombre d'emplois temporaires ou durables créés (voir formelles);
- **Nombre** de jeunes ayant reçu des formations en création ou gestion d'entreprises
- Nombre d'étude de faisabilité réalisée ;
- **Nombre de projets** soumis au financement ;
- Nombre de projet bancable ;
- **Nombre** d'entreprises créées ;
- Nombres d'entreprises fonctionnelles ;
- **Nombre** d'entreprises pérennisées
- Enveloppe de crédit accordé ;
- Taux de remboursement du crédit.
- Nombre de crédit en souffrance ;
- Enveloppe de la garantie **accordée** ;
- **Nombre de séances de formation**
- **Nombre de rapports d'activités**

SOURCES ET MOYENS DE VERIFICATION

- Les rapports d'activités des agences d'exécution des structures d'accueil privées et gouvernementales ou de la société civile.
- Le nombre de contrats de prestations avec les structures d'accueil,
- Les protocoles signés avec les différents partenaires ;
- Les rapports gouvernementaux ;
- Les rapports de suivi trimestriels semestriels et à mi-parcours
- Les Statistiques sur les populations
- Le rapport d'évaluation de la première phase

SUPPOSITIONS ET CONDITIONS DE RISQUES DU PEJ

- Stabilité économique et politique,
- Bonne gouvernance du programme ;
- Adhésion des partenaires techniques et financiers ;
- Mobilisation des ressources nécessaires ;
- Etablissement des protocoles et conventions avec les différents acteurs ;
- Environnement fiscal incitatif pour les projets jeunes

LES GROUPES CIBLES

Il s'agit des jeunes maliens citadins ou ruraux, demandeurs d'emplois en général. Qu'ils soient résident au Mali ou vivant à l'étranger, diplômés ou non diplômés sans distinction de race, de classe sociale, de sexe, ni de religion ou d'appartenance politique.

Des critères d'éligibilité sont retenus pour l'accès au PEJ. Cependant, ils ne sont pas tous applicables à une même catégorie de jeunes. Il sera mis en place des critères généraux et des critères spécifiques.

CRITERES GENERAUX OU CUMULATIFS

Il s'agira de :

- Etre malien résident ou non résident ;
- Avoir au moins 15 ans et au plus 40 ans ;
- Avoir une qualification professionnelle ou non ;
- Avoir un diplôme reconnu ;
- Avoir une idée de projet (pour les diplômés et les non diplômés) ;
- Vivre en milieu urbain ou rural.

LES CRITERES SPECIFIQUES

Ils seront définis en fonction de la nature de la demande d'appui du jeune au PEJ et de son milieu. Toutefois une attention particulière sera réservée aux jeunes ruraux

DUREE DU PROGRAMME

La durée du programme est de 5 ans (2003-2007) dans sa première phase. Toutefois, une seconde phase est envisagée si les résultats issus des différentes évaluations permettront de réajuster la démarche pour la période 2008-2013.

CONDITIONS DE REUSSITE DU PEJ

Les conditions de réussite se situent à plusieurs niveaux :

▪ **Etat/Gouvernement :**

L'Information Education et la sensibilisation
 Plaidoyer pour la mobilisation de ressources;
 Bonne coordination des actions
 Suivis rapprochés et rigoureux des activités
 Adoption de mesures incitatives (fiscales, appuis institutionnel ;
 Stabilité politique ;
 Bonne gouvernance, .

▪ **Agences d'exécutions :**

Dispenser des modules adaptés de formation
 Placer les jeunes en stages de qualification
 Création effective d'emplois salariés et indépendants
 Création d'entreprises
 Suivi évaluation des jeunes dans l'entreprise
 Disponibilité des lignes de crédit
 Collaboration SFD ONG les bureaux d'études privés
 Signature des protocoles et conventions d'exécution
 Respect strict des engagements par les acteurs

▪ **Structures d'encadrement :**

Conviction du bien fondé du programme
Disponibilité à fournir l'assistance nécessaire ;
Signature des contrats

▪ **Bénéficiaires :**

Appropriation du PEJ
L'engouement des jeunes en faveur des activités et objectifs du PEJ ;
L'intérêt des jeunes pour l'entrepreneuriat ;
L'acceptation par les jeunes de participer au financement du capital des entreprises jeunes.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Pour pérenniser les actions du PEJ et assurer un impact positif au niveau de la population, des mesures d'accompagnement doivent être prises. Il serait alors opportun de :

- Alléger les charges fiscales des entreprises ou structures d'accueil des jeunes stagiaires ;
- Mettre en place des mutuelles d'épargne et de crédit au niveau des établissements scolaires, afin de préparer les jeunes au financement de leurs futurs projets ;
- Eviter la lourdeur administrative ;
- Conscientiser les jeunes à travers les formations et sensibilisations (changement de comportement), sur la nécessité et l'importance du PEJ;
- Créer des réseaux d'entreprises pour : faciliter l'écoulement des produits et minimiser certains coûts/charges liés à l'activité et le parrainage des entreprises ;
- organiser les marchés de commercialisation de divers produits ;
- développer les idées les projets en fin d'études (secondaires ou supérieures) ;
- sélectionner les projets sur des bases solides. Les critères de sélection des projets seront élaborés par les partenaires, les agences d'exécution, afin de minimiser le risque de dysfonctionnement des entreprises;
- Mettre en confiance le paysan ;
- Préparer les jeunes à l'entrepreneuriat ;
- Adapter l'école à la vie pratique par, l'instauration de l'apprentissage tant en milieu rural qu'urbain;
- Création de fonds social alimenté par tous les travailleurs et les bénéficiaires (trouver un mécanisme de collecte au niveau rural à travers les CEC et les collectivités territoriales).
- Eviter la concurrence avec les investisseurs privés en ciblant leurs domaines d'intervention ;
- Elaborer des politiques lois et juridictions nécessaires ;
- Donner l'information (procédures clairement expliquées aux jeunes à la radio, à la télévision, au niveau des établissements scolaires, des mairies, des entreprises, ONG , SFD structures techniques de l'Etat etc.
- Assurer l'accès des jeunes aux services financiers : mise en place et gestion de fonds au niveau des caisses villageoises et partout où besoin sera.

TABLEAU N° 1 : COÛT DU PROGRAMME EMPLOI-JEUNES PAR ANNEE

ANNEES	APPRENTISSAGE	STAGE	ENTREPRENEURIAT	LIGNES DE CREDIT	GARANTIE	APPUI INSTITUTIONNEL	TOTAUX
2003	222 460 875	1 026 919 295	987 876 542	1 000 000 000	500 000 000	400 000 000	4 137 256 712
2004	667 382 625	1 026 919 295	937 070 793	1 000 000 000	750 000 000	300 000 000	4 681 372 713
2005	1 557 226 125	1 026 919 295	944 028 562	1 500 000 000	1 300 000 000	240 000 000	6 568 173 982
2006	1 334 765 250	1 026 919 295	933 934 723	2 250 000 000	800 000 000	180 000 000	6 525 619 268
2007	889 843 500	1 026 919 295	933 224 941	3 000 000 000	850 000 000	130 000 000	6 829 987 736
Totaux	4 671 678 375	5 134 596 475	4 736 135 561	8 750 000 000	4 200 000 000	1 250 000 000	28 742 410 411

TABLEAU N° 2 : CONTRIBUTIONS SOLICITEES DES PARTENAIRES PAR ANNEE						
	2003	2004	2005	2006	2007	Totaux
1. ETAT	3 417 706 217	3 724 523 655	5 559 585 482	5 519 554 227	5 774 100 139	23 995 469 720
2. SECTEUR PRIVE	472 581 360	472 581 360	472 581 360	472 581 360	472 581 360	2 362 906 800
3.BENEFICIAIRES	246 969 136	484 267 698	536 007 141	533 483 681	583 306 235	2 384 033 891
Total 1+2+3	4 137 256 713	4 681 372 713	6 568 173 983	6 525 619 268	6 829 256 734	28 742 410 411

TABLEAU N° 3 : FINANCEMENT DU PEJ PAR LES PARTENAIRES						
	2003	2004	2005	2006	2007	Totaux
1. ETAT						
Apprentissage	222 460 875	667 382 625	1 557 226 125	1 334 765 250	889 843 500	4 671 678 375
Stage de qualification	554 337 935	554 337 935	554 337 935	554 337 935	554 337 935	2 771 689 675
Entrepreneuriat	740 907 407	702 803 095	708 021 422	700 451 042	699 918 704	3 552 101 670
Lignes de crédit	1 000 000 000	1 000 000 000	1 500 000 000	2 250 000 000	3 000 000 000	8 750 000 000
Garantie	500 000 000	500 000 000	1 000 000 000	500 000 000	500 000 000	3 000 000 000
Appui institutionnel	400 000 000	300 000 000	240 000 000	180 000 000	130 000 000	1 250 000 000
S/Total (Etat)	3 417 706 217	3 724 523 655	5 559 585 482	5 519 554 227	5 774 100 139	23 995 469 720
2. SECTEUR PRIVE						
Apprentissage	0	0	0	0	0	0
Stage de qualification	472 581 360	472 581 360	472 581 360	472 581 360	472 581 360	2 362 906 800
Entrepreneuriat	0	0	0	0	0	
Lignes de crédit	0	0	0	0	0	
Garantie	0	0	0	0	0	
S/Total (Secteur privé)	472 581 360	2 362 906 800				
3. BENEFICIAIRE						
Apprentissage	0	0	0	0	0	
Stage de qualification	0	0	0	0	0	
Entrepreneuriat	246 969 136	234 267 698	236 007 141	233 483 681	233 306 235	1 184 033 891
Lignes de crédit	0	0	0	0	0	
Garantie	0	250 000 000	300 000 000	300 000 000	350 000 000	1 200 000 000
S/Total (Bénéficiaires)	246 969 136	484 267 698	536 007 141	533 483 681	583 306 235	2 384 033 891
Total 1+2+3	4 137 256 713	4 681 372 713	6 568 173 983	6 525 619 268	6 829 256 734	28 742 410 411

NOTE EXPLICATIVE DE L'ESTIMATION BUDGETAIRE DU PROGRAMME EMPLOI-JEUNES

□ Composante « renforcement de l'employabilité des jeunes »

• Apprentissage (Tableau n° 1)

○ Indemnités d'apprentissage

Les calculs ont été faits sur la base du salaire Minimum Interprofessionnel Garantie (SMIG) – **21 000 Francs CFA** ; selon le barème prévu par les dispositions sur l'apprentissage de la loi n° 92-020 du 13 septembre 1992 portant Code du Travail. Ce barème est le suivant :

- **25%** la première année; d'où une indemnité mensuelle de **5 250 Francs CFA**, soit **63 000 Francs CFA** par apprenti et par an.
- **50%** la seconde année; d'où une indemnité mensuelle de **10 500 Francs CFA**, soit **126 000 Francs CFA** par apprenti et par an.
- **100%** la troisième année; d'où une indemnité mensuelle de **21 000 Francs CFA**, soit **252 000 Francs CFA** par apprenti et par an.

Il est prévu de faire bénéficier **9 750 jeunes** (diplômés ou non) sur les périodes suivantes : **2003-2005 ; 2004-2006 et 2005-2007**. Soit **3250 jeunes** par cohorte.

Le coût de l'indemnité d'apprentissage allouée par jeune sur **3 ans** reviendra à **441 000 Francs CFA** par jeune. Ce qui correspondra à une enveloppe de **4 229 750 000 Francs CFA** ; à la charge de l'Etat.

○ Assurance sociale

L'assurance sociale à la charge de l'état (**6%**), s'élèvera à **257 985 000 Francs CFA** pour les cinq années du PEJ. Soit **26 460 Francs CFA** par jeune. Ce qui donne pour une cohorte la somme de **85 995 000 Francs CFA** sur trois années.

○ Commissions d'encadrement pour l'apprentissage

Les commissions (Bilans des compétences, suivi et évaluation des jeunes) pour l'Agence d'exécution sont de **2%**. Ce qui correspond pour l'apprentissage à **113 943 375 Francs CFA**.

*Le coût total de la sous-composante « Apprentissage » reviendra à **4 671 678 375 Francs CFA**, soit **479 146 Francs CFA** par jeune apprenti ; soit en moyenne **1159 715 Francs CFA** par apprenti et par an.*

TABLEAU. N° 1 : COÛT DE L'APPRENTISSAGE DU PEJ

		2003	2004	2005	2006	2007	Totaux
1ère cohorte	3250	63 000	126 000	252 000			441 000
2ème cohorte	3250		63 000	126 000	252 000		441 000
3ème cohorte de	3250			63 000	126 000	252 000	441 000
Coût par année (03-05)		204 750 000	409 500 000	819 000 000			1 433 250 000
Coût par année (04-06)			204 750 000	409 500 000	819 000 000		1 433 250 000
Coût par année (05-07)				204 750 000	409 500 000	819 000 000	1 433 250 000
<i>S/Total 1</i>		204 750 000	614 250 000	1 433 250 000	1 228 500 000	819 000 000	4 299 750 000
Assurance sociale	6,00%	12 285 000	36 855 000	85 995 000	73 710 000	49 140 000	257 985 000
<i>S/Total 2</i>		12 285 000	36 855 000	85 995 000	73 710 000	49 140 000	257 985 000
S/Total 1 +S/Total 2		217 035 000	651 105 000	1 519 245 000	1 302 210 000	868 140 000	4 557 735 000
Commissions d'Agence	2,5%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
<i>S/Total 3</i>		5 425 875	16 277 625	37 981 125	32 555 250	21 703 500	113 943 375
Total général		222 460 875	667 382 625	1 557 226 125	1 334 765 250	889 843 500	4 671 678 375

- **Stage de qualification Professionnelle** (Tableau n°2)

- **Allocations de stage**

Les allocations à verser aux stagiaires ont été calculées sur la base des dispositions de l'Ordonnance n°92-022.P-CTSP du 13 avril 1992 et de son décret d'application qui stipulent que le stagiaire doit percevoir 50% du salaire de base de celui qui devrait occuper le poste. Toutefois, cette allocation ne doit pas dépasser **50.000 CFA**.

Les effectifs selon les diplômes ont été déterminés en fonction de la configuration des Jeunes Diplômés demandeurs de stage de qualification professionnelle enregistrés au niveau de l'ANPE. Cela donne les taux suivants :

Doctorat/Dea	:	10%
Maîtrise/Licence	:	20%
DUTS	:	15%
BT	:	35%
CAP	:	20%

Le tableau ci-dessus présente l'état des allocations de stage pour une année.

Diplômes	Nombre de bénéficiaires	Allocation unitaire	1 mois	6 mois	1 an
Doctorat/DEA	240	47 870	11 488 800	68 932 800	137 865 600
Maîtrise/Licence	480	43 037	20 657 760	123 946 560	247 893 120
DUTS	360	32 263	11 614 680	69 688 080	139 376 160
BT	840	28 914	24 287 760	145 726 560	291 453 120
CAP	480	22 322	10 714 560	64 287 360	128 574 720
Total	2 400	174 406	78 763 560	472 581 360	945 162 720

Source : SAP/DPE/ANPE (décembre 2002)

Quatre cohortes de jeunes stagiaires sont prévues sur les périodes suivantes : **2003, 2004, 2005, 2006 et 2007**. Chaque jeune doit en principe effectuer une année de stage : les six premiers mois à la charge de l'Etat et les six mois suivants à la charge de l'entreprise participant au PEJ.

Sur les périodes indicatives précitées, les allocations de stage coûteront **4 725 813 600 Francs CFA**.

- **Assurance sociale**

A ces allocations, il faut ajouter l'assurance sociale (Accidents du travail et maladies professionnelles) au taux de **6%** qui s'élève à **283 548 815 Francs CFA**.

- **Commissions d'agence d'exécution pour le stage de qualification**

Les commissions (Bilans des compétences, suivi et évaluation des jeunes) pour les Agences d'exécution sont de **2,5%**. Ce qui correspond pour les stages de qualification à **125 234 060 Francs CFA**. Soit **25 046 812 Francs CFA** par année.

Il est prévu de faire bénéficier 12 000 jeunes diplômés⁵ sur la période 2003-2007. Ce qui correspondra à une enveloppe globale de 5 134 596 475 Francs CFA ; dont 2 771 689 675 Francs CFA à la charge de l'Etat et 2 362 906 800 Francs CFA à la charge du Secteur privé.

Deux mille quatre cents (2400) jeunes seront sélectionnés et placés en entreprise par an pour une enveloppe de 1 026 919 295 Francs CFA. Le coût de l'allocation de stage par jeune sur une année reviendra à 427 883 Francs CFA.

Un jeune stagiaire coûtera à l'Etat 230 974 Francs CFA par an et 196 909 Francs CFA au Secteur privé.

⁵ 2000 demandes de stage sont actuellement en instance auprès de l'ANPE.

TABLEAU N° 2 : COÛT DU STAGE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DU PEJ							
Année		2003	2004	2005	2006	2007	Totaux
1. ALLOCATIONS		945 162 720	4 725 813 600				
S/Total 1		945 162 720	945 162 720	945 162 720	945 162 720	945 162 720	4 725 813 600
2. ASSURANCE SOCIALE	6,00%	56 709 763	56 709 763,00	56 709 763,00	56 709 763,00	56 709 763,00	283 548 815
S/Total 2		56 709 763	56 709 763,00	56 709 763,00	56 709 763,00	56 709 763,00	283 548 815
S/T 1+ S/T 2		1 001 872 483	1 001 872 483	1 001 872 483	1 001 872 483	1 001 872 483	5 009 362 415
3. COMMISSIONS D'AGENCE	2,50%	25 046 812	125 234 060				
Total 1+2+3		1 026 919 295	5 134 596 475				

Composante 2 « Développement de l'Entrepreneuriat des Jeunes »
(Tableau N° 3)

Le coût de la composante 2 « Développement de l'Entrepreneuriat des jeunes » se décompose comme suit :

- Kits de formation « CREE et GERME » : **962 120 000 Francs CFA⁶**, dont **335 millions Francs CFA** pour « CREE » et **627 120 000 Francs CFA** pour « GERME ».
- Fournitures et reprographie : **21 426 646 Francs CFA**, dont **12 312 080 Francs CFA** pour les fournitures et **9 114 566 Francs CFA** pour la reprographie.
- Traduction du matériel didactique en langues nationales et formation des formateurs : **19 430 000 Francs CFA**, dont **13 400 000 Francs CFA** pour la traduction et **6 030 000 Francs CFA** pour la formation.
- Formation : **3 349 665 000 Francs CFA**, dont **2 009 799 000 Francs CFA** pour les modules de « CREE » (133 986 heures de formation en raison de **15 000 Francs CFA** l'heure, soit **2233 sessions**⁷ de formation de **60** heures chacune) et **1 339 866 000 Francs CFA** pour « GERME » (89 324 heures de formation en raison de **15 000 Francs CFA** l'heure, soit **2233 sessions** de formation de **40** heures chacune).
- Location de salles **26 558 532 Francs CFA**.
- Suivi et évaluation des jeunes : **334 966 500 Francs CFA**.
- Communication : **11 715 000 CFA**.
- Divers : **10 253 881 CFA**.

La composante « Développement de l'entrepreneuriat » doit cibler 50 000 jeunes à 67 000 jeunes. Elle a été estimée à 4 736 135 559 Francs CFA, soit 95 000 Francs CFA par jeune.

La contribution de l'Etat a été estimée à 3 552 101 669 Francs CFA ; ce qui revient à 71 042 Francs CFA par jeune.

L'apport des jeunes a été évalué à 1 184 033 890 Francs CFA. La participation d'un jeune au programme « entrepreneuriat » du PEJ lui reviendra à 23 680 Francs CFA.

⁶ Ce coût pourrait être revu à la baisse à la suite de négociation avec le BIT qui est le concepteur des kits.

⁷ Une session de formation regroupe 30 jeunes.

TABLEAU N° 3 : COÛT DE LA COMPOSANTE « DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES »

RUBRIQUES	2003	2004	2005	2006	2007	Totaux
1. Matériels didactiques						
1.1."CREE"	69 680 000	66 330 000	66 330 000	66 330 000	66 330 000	335 000 000
1.2."GERME"	125 424 000	125 424 000	125 424 000	125 424 000	125 424 000	627 120 000
<i>Sous/Total 1</i>	<i>195 104 000</i>	<i>191 754 000</i>	<i>191 754 000</i>	<i>191 754 000</i>	<i>191 754 000</i>	<i>962 120 000</i>
2. Fournitures et regraphie						
2.1. Fournitures (Forfait)	2 760 735	2 216 025	2 326 826	2 443 168	2 565 326	12 312 080
2.2. Reprographie	2 747 000	1 477 350	1 551 217	1 628 780	1 710 219	9 114 566
<i>Sous/Total 2</i>	<i>5 507 735</i>	<i>3 693 375</i>	<i>3 878 043</i>	<i>4 071 948</i>	<i>4 275 545</i>	<i>21 426 646</i>
3. Traduction en langues nationales						
3.1. "CREE et GERME"	6 700 000	0	6 700 000	0	0	13 400 000
3.2. Formation des formateurs	0	3 015 000	3 015 000	0	0	6 030 000
<i>Sous/Total 3</i>	<i>6 700 000</i>	<i>3 015 000</i>	<i>9 715 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>19 430 000</i>
4. Honoraires des formateurs						
4.1. Pour "CREE"	417 879 000	397 980 000	397 980 000	397 980 000	397 980 000	2 009 799 000
4.2. Pour "GERME"	278 586 000	265 320 000	265 320 000	265 320 000	265 320 000	1 339 866 000
<i>Sous/Total 4</i>	<i>696 465 000</i>	<i>663 300 000</i>	<i>663 300 000</i>	<i>663 300 000</i>	<i>663 300 000</i>	<i>3 349 665 000</i>
5. Location salles de formation						
5.1. Pour "CREE"	2 666 466	2 653 200	2 653 200	2 653 200	2 653 200	13 279 266
5.2. Pour "GERME"	2 666 466	2 653 200	2 653 200	2 653 200	2 653 200	13 279 266
<i>Sous/Total 5</i>	<i>5 332 932</i>	<i>5 306 400</i>	<i>5 306 400</i>	<i>5 306 400</i>	<i>5 306 400</i>	<i>26 558 532</i>
6. Suivi et Evaluation						
6.1. Suivi / Evaluation	69 646 500	66 330 000	66 330 000	66 330 000	66 330 000	334 966 500
<i>Sous/Total 6</i>	<i>69 646 500</i>	<i>66 330 000</i>	<i>66 330 000</i>	<i>66 330 000</i>	<i>66 330 000</i>	<i>334 966 500</i>
7. Communication						
7.1. Communication	6 030 000	2 010 000	2 000 000	1 340 000	335 000	11 715 000
<i>Sous/Total 7</i>	<i>6 030 000</i>	<i>2 010 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>1 340 000</i>	<i>335 000</i>	<i>11 715 000</i>
8. Divers						
8.1. Divers	3 090 375	1 662 018	1 745 119	1 832 375	1 923 996	10 253 883
<i>Sous/Total 8</i>	<i>3 090 375</i>	<i>1 662 018</i>	<i>1 745 119</i>	<i>1 832 375</i>	<i>1 923 996</i>	<i>10 253 883</i>
Totaux	987 876 542	937 070 793	944 028 562	933 934 723	933 224 941	4 736 135 561

□ **Composant 3 « Accès des jeunes au crédit » (Tableau n° 4)**

○ **Financement des projets d'entreprise des jeunes**

Pour cette sous-composante composante, il est prévu de mobiliser **8,750 milliards de Francs CFA** sur la période **2003-2007** pour constituer des lignes de crédit.

○ **Renforcement de la garantie**

Pour la garantie des projets, il est prévu de mobiliser **3 milliards de Francs CFA**. Il est attendu des jeunes au titre des coûts de garantie **1,2 milliards de Francs CFA**.

Au total la composante « Accès des jeunes au crédit » reviendra à 12 950 milliards de Francs CFA.

□ **Appui institutionnel**

L'appui institutionnel a pour objet de renforcer les capacités des principaux intervenants pour la mise en œuvre du PEJ, à savoir :

- la Cellule de Coordination du PEJ qui a la responsabilité du pilotage de l'ensemble du dispositif,
- les structures d'encadrements (ANPE, FAFPA etc.) pour mettre à niveau les ressources humaines devant soit, intervenir pour la mise en œuvre, soit pour le suivi et l'évaluation des structures d'exécution, mais aussi les principaux bénéficiaires, quant à leur employabilité après l'Apprentissage et les stages de qualification et/ou leur capacité d'entreprendre.

Le coût de l'appui institutionnel a été évalué à 1,250 milliards de Francs CFA sur la durée du PEJ, selon la périodicité suivant :

2003 : 400 millions Francs CFA.

2004 : 300 millions Francs CFA.

2005 : 240 millions Francs CFA.

2006 : 180 millions Francs CFA.

2007 : 130 millions Francs CFA.

TABLEAU N°4 : COÛT DE LA COMPOSANTE « ACCES DES JEUNES AU CREDIT »

	2003	2004	2005	2006	2007	Totaux
1. LIGNES DE CREDIT						
1.1.Etat	1 000 000 000	1 000 000 000	1 500 000 000	2 250 000 000	3 000 000 000	8 750 000 000
<i>S/total Etat</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>1 500 000 000</i>	<i>2 250 000 000</i>	<i>3 000 000 000</i>	<i>8 750 000 000</i>
Total Lignes de crédits	1 000 000 000	1 000 000 000	1 500 000 000	2 250 000 000	3 000 000 000	8 750 000 000
2. GARANTIE						
2.1. Etat	500 000 000	500 000 000	1 000 000 000	500 000 000	500 000 000	3 000 000 000
<i>S/total Etat</i>	<i>500 000 000</i>	<i>500 000 000</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>500 000 000</i>	<i>500 000 000</i>	<i>3 000 000 000</i>
2.2.Bénéficiaires	0	250 000 000	300 000 000	300 000 000	350 000 000	1 200 000 000
<i>S./total Bénéficiaires</i>	<i>0</i>	<i>250000000</i>	<i>300000000</i>	<i>300000000</i>	<i>350000000</i>	<i>1200000000</i>
Total Garantie	500 000 000	750 000 000	1 300 000 000	800 000 000	850 000 000	4 200 000 000
Totaux (1+2)	1 500 000 000	1 750 000 000	2 800 000 000	3 050 000 000	3 850 000 000	12 950 000 000

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

**PROTOCOLE D'ACCORD DE PARTENARIAT
ETAT/SECTEUR PRIVÉ POUR LA PROMOTION DE
L'EMPLOI DES JEUNES**

PRÉAMBULE

La population du Mali⁸ est en majorité jeune. Plus de 46,1% a moins de 15 ans. La grande majorité arrive chaque année sur le marché du travail ; sans qualification. Ce qui pose le problème de leur insertion professionnelle dans l'économie.

Ce contexte a amené Son Excellence Monsieur le Président de la République à faire de l'emploi la priorité de son programme politique pour la période 2003 – 2007. Cette priorité concerne principalement l'emploi des jeunes.

Dans le cadre de l'exécution de ce programme politique, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs d'offrir aux jeunes maliens des possibilités d'emploi salarié par le biais des stages de qualification professionnelle et de faciliter la création d'emplois indépendants des jeunes par le développement de la micro, petite et moyenne entreprise.

La réalisation de ces objectifs requiert l'adhésion effective des principaux acteurs économiques et sociaux du Mali. Cette adhésion est consacrée dans le présent protocole d'accord devant instaurer un partenariat actif entre l'Etat et le secteur privé pour la promotion de l'emploi des jeunes.

Le présent protocole résulte de l'application du Pacte de Solidarité pour la Croissance et le Développement en son point I « Développement des entreprises en vue de la réalisation des objectifs fixés par le Gouvernement ».

⁸ Elle est estimée en janvier 2001 à 10 400 000 habitants.

PROTOCOLE D'ACCORD DE PARTENARIAT ETAT/SECTEUR PRIVÉ POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES

L'Etat du Mali, représenté par :

- le Ministre de l'Economie et des Finances,
- le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
- Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique
- la Ministre Déléguée chargée de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

d'une part,

Et

Les partenaires du secteur privé, représentés par :

- le Président de la Fédération Nationale des Employeurs du Mali désignée dans le présent protocole la FNEM,
- le Président de la Fédération Nationale des Artisans du Mali désignée dans le présent protocole la FNAM,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali désignée dans le présent protocole la CCIM,
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali désignée dans le présent protocole l'APCAM
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers désignée dans le présent protocole l'APCM.

d'autre part,

1. Considérant que le Gouvernement de la République du Mali fait de la promotion de l'emploi des jeunes une priorité nationale dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et que ses partenaires du secteur privé, partie au présent Protocole, s'engage à y contribuer activement ;
2. Considérant que la formation professionnelle, l'apprentissage et la préparation des jeunes constituent un des moyens efficaces pour améliorer leurs capacités professionnelles et faciliter leur insertion dans les circuits de production ;
3. Considérant le rôle important que pourraient jouer les chefs d'entreprises dans la formation des jeunes à travers des stages et des séjours en entreprise pour adapter leur profil aux besoins du marché du travail et accroître ainsi les possibilités d'embauche ;

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

I- DÉNOMINATION –PROGRAMMES –CIBLES-ACTEURS

Article 1^{er} : En vue d'assurer une promotion active et régulière de l'emploi sur le marché du travail, le Gouvernement de la République du Mali d'une part et les partenaires du secteur privé signataires, représentés par la FNEM, la FNAM, la CCIM, l'APCAM et l'APCM, ci-dessous dénommés Organisations d'employeurs, d'autre part, décident l'adoption et l'application du présent protocole ci-après intitulé « **Protocole d'Accord de Partenariat État/Secteur privé pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes** »

Ce Protocole organise l'ensemble des rapports entre les parties intéressées dans la mise en œuvre des actions citées ci-dessous ainsi que les engagements y afférents.

Article 2^{er} : Les actions de promotion de l'emploi prévues par le présent protocole sont au nombre de deux et concernent respectivement : l'apprentissage et les stages de qualification professionnelle.

Ces actions sont consignées dans le Programme Emploi- Jeunes (PEJ) dont elles constituent la composante 1 « renforcement de l'employabilité des jeunes ».

Article 3 : La population cible de la composante 1 « renforcement de l'employabilité des jeunes » du PEJ est constituée par les jeunes maliens, hommes et femmes en âge de travailler, demandeurs d'emploi et ne bénéficiant d'aucune action de formation qualifiante.

Article 4 : Les différentes parties au Protocole sont outre l'Etat, les entreprises à travers les organisations d'employeurs signataires et toutes autres organisations intéressées, notamment celles du secteur informel.

II - LE PROGRAMME EMPLOI - JEUNE

Article 5 : Le programme Emploi – Jeunes (PEJ) a pour but d'offrir aux jeunes des possibilités d'emploi salarié par des stages de qualification professionnelle et d'emploi indépendant par le développement des micros, petites et moyennes entreprises en les aidant, à avoir accès aux informations commerciales et technologiques, aux sources de financement et de garantie, à bénéficier du parrainage des entreprises existantes et à constituer un réseau de jeunes créateurs d'entreprise dans la perspective de partager certains coûts.

Article 6 : La contribution de l'Etat, dans le cadre du présent Protocole, consistera à prendre en charge les coûts de l'apprentissage et une partie des coûts du stage de qualification professionnelle.

L'Etat s'engage accorder à tout Maître artisan ou toute entreprise, qui accueillerait des jeunes dans son atelier pour les former ou les admettre en stage de qualification, une prise en charge par le FAFPA de 80% des frais de formation de leurs propres apprentis et employés, au prorata du nombre de jeunes admis en apprentissage ou en stage de qualification par le Maître-artisan ou l'entrepreneur.

L'Etat procédera également dans les meilleurs délais à la relecture de l'Ordonnance N° 92-022/P-CTSP du 13 avril 1992 sur les stages de qualification pour faciliter l'accueil des jeunes diplômés par les entreprises.

Article 7 : Sont éligibles au Programme, les Jeunes maliens (hommes et femmes) en âge de travailler, âgés de 15 à 40 ans. En conséquence, les jeunes bénéficiant déjà d'une intervention du FAFPA dans le cadre d'une convention de financement ne sont pas éligibles à la sous-composante « Apprentissage ».

2.1. – APPRENTISSAGE

Article 8 : La sous-composante « apprentissage » a pour objectif de faciliter l'insertion des jeunes dans le marché du travail par le biais d'une formation professionnelle qualifiante, d'un apprentissage ou d'un perfectionnement.

Article 9 : l'apprentissage, qui concerne les jeunes sans emploi, vise à assurer à un jeune apprenti une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée dans l'entreprise et, au besoin, en alternance dans un centre de formation.

Article 10 : l'apprentissage s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans. Sa durée varie de 1 à 3 ans au maximum.

Article 11 : Le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier qui doit obligatoirement respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.2. - STAGE DE QUALIFICATION

Article 12 : Le stage de qualification s'adresse aux jeunes titulaires de diplômes de l'enseignement technique et professionnel, et aux diplômés de l'enseignement supérieur. Il vise à donner aux stagiaires l'occasion d'acquérir une expérience pratique et d'augmenter leur chance pour l'obtention d'un emploi salarié.

Article 13 : Le stage de qualification s'adresse aux jeunes âgés de 40 ans maximum. Sa durée varie de six (06) mois à deux (02) an.

L'Etat s'engage à prendre en charge les allocations du stagiaire au cours de la première année. Celles de la seconde année seront à la charge de l'entreprise qui accueille le jeune stagiaire.

Les allocations versées par l'entreprise au jeune stagiaire sont exonérées de la contribution forfaitaire à la charge des Employeurs (CF), conformément à l'Ordonnance n° 92-022/P-CTSP du 13 avril 1992 sur les stages de qualification.

Article 14 : Les conditions individuelles du déroulement du stage font l'objet d'un contrat écrit, dûment signé par le chef d'entreprise, le stagiaire ou l'apprenti concerné ou son tuteur et l'agence d'exécution ou son mandataire.

Une copie du contrat de stage doit être déposée à l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE).

Article 15 : Le contrat de stage comprend obligatoirement les dispositions suivantes :

- la raison sociale et l'adresse de l'entreprise,
- les nom, et prénom, âge, références professionnelles, diplômes et adresse du stagiaire ou de l'apprenti,
- la date de prise d'effet et la durée,
- le type de stage ou d'apprentissage,

- les obligations de chacune des parties.

2.3. - COORDINATION ET SUIVI

Article 16 : Sur la base des critères définis d'accord parties avec les organisations d'employeurs, le Ministère chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle assure la coordination et le suivi des stages et de l'apprentissage.

Article 17 : Les apprentis bénéficient d'une allocation mensuelle versée directement par l'Etat à travers le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA).

Article 18 : Les stagiaires bénéficient d'une allocation mensuelle versée directement par l'Etat à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE).

Article 19 : Les allocations de stage et d'apprentissage sont exonérées de toutes taxes.

Article 20 : Le contrat d'apprentissage prend normalement fin à l'arrivée de son terme. Toutefois il peut être renouvelé sans pour autant dépasser trois ans. Le Chef d'entreprise doit en informer le FAFPA.

Article 21 : Le contrat de stage de qualification prend normalement fin à l'arrivée de son terme. Toutefois il peut être renouvelé sans pour autant dépasser deux ans. Le Chef d'entreprise doit en informer l'ANPE.

Article 22 : Le contrat de stage de qualification peut être suspendu :

- en cas de fermeture temporaire de l'entreprise pour cas de force majeure ;
- en cas d'indisponibilité temporaire indépendante de la volonté du stagiaire et dûment constatée ;
- en cas de grève du personnel salarié de l'entreprise ou de lock-out, à condition que cette situation empêche le stagiaire de continuer à effectuer son stage ;
- pendant la durée des absences autorisées par le chef d'entreprise ;
- pendant les vacances du stagiaire.

Article 23 : Les conditions de résiliation des contrats de stage sont les mêmes que celles prévues par les dispositions réglementaires relatives au contrat d'apprentissage. Toutefois, au cas où le stagiaire arriverait à trouver un emploi, le chef d'entreprise doit le libérer, sauf s'il décide de son recrutement à l'équivalent de la proposition qui est offerte.

III- ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 24 : Les stagiaires sont affiliés à l'Institut National de Prévoyance Sociale pour leur couverture en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Article 25 : Le chef d'entreprise s'engage à donner ou à faire donner une formation qualifiante, méthodique et complète, aux stagiaires et aux apprentis conformément au contrat.

Article 26 : Au terme du stage ou de l'apprentissage, le chef d'entreprise doit délivrer au stagiaire ou apprenti, une attestation spécifiant entre autres :

- la période du stage ou de l'apprentissage ;
- le contenu du stage ou de l'apprentissage ;
- les prestations du stagiaire ou de l'apprenti ;
- les appréciations du tuteur par une lettre de libération dont l'ANPE ou le FAFPA est ampliaitaire.

Article 27 : Le chef d'entreprise s'engage à ne pas pourvoir un poste d'emploi permanent par un stagiaire.

Article 28 : Le stagiaire a l'obligation de respecter les clauses du contrat de stage, et de se soumettre à la discipline générale et au règlement intérieur de l'entreprise.

IV – MISE EN OEUVRE ET SUIVI

Article 29 : Il est institué auprès du Ministère chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et au niveau de chaque région, un Comité de coordination et de suivi entre les signataires, chargé de la gestion du Protocole.

Article 30 : Le Comité a pour missions :

- de déterminer les objectifs quantitatifs de la composante 1 du PEJ relative aux sous – composantes « Apprentissage » et « Stage de qualification » ;
- de suivre l'exécution des sous –composantes, de faire l'évaluation des résultats, de proposer les réajustements éventuels des objectifs et du plan d'opération selon une périodicité et des modalités à fixer ;
- de donner des avis circonstanciés au Gouvernement et aux partenaires sur toutes questions liées à l'exécution du Protocole et de faire des propositions d'amélioration ;
- de faire recenser et gérer par l'ANPE et le FAFPA un fichier des stagiaires et des apprentis, des entreprises et des autres organismes susceptibles de contracter.

Article 31 : La composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement dudit comité sont fixés par Décret du Premier Ministre, après avis des parties contractantes.

V - DISPOSITIONS FINALES

Article 32 : Le présent Protocole peut être dénoncé par chacune des parties signataires, sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois. La notification de ce préavis doit faire l'objet d'un accusé de réception.

La partie ayant dénoncé le Protocole peut, dans un délai d'un mois, présenter de nouvelles propositions à discuter avec les autres parties.

Toutefois, les contrats en cours s'exécutent jusqu'à leur terme normal.

Article 33 : Toute modification aux dispositions du présent Protocole se fera d'accord parties entre tous les signataires.

Article 34 : Des dispositions complémentaires pourront, en cas de nécessité, être prises par avenants conclus entre les parties signataires. Ces avenants détermineront en outre les conditions particulières d'application des dispositions contenues dans le présent protocole.

ONT SIGNÉ :

POUR LE GOUVERNEMENT :

**Le Ministre de l'Economie et
des Finances**

Bassari TOURE

**Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports**

Djibril TANGARA

**Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique**

Modibo DIAKITE

**La Ministre Déléguée Chargé de
l'Emploi et de la Formation
Professionnelle**

Mme DIALLO M'bodji SENE

POUR LES PARTENAIRES SOCIAUX :

**Le Président de la Fédération Nationale des
Employeurs du Mali**

Moussa Mary Balla COULIBALY

**Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie du
Mali**

Jamil BITTAR

**Le Président de l'Assemblée Permanente
des Chambres d'Agriculture du Mali**

**La Présidente de la Fédération
Nationale des Artisans du Mali**

Cheick Oumar TALL

**Le Président de l'Assemblée Permanente
des Chambres de Métiers du Mali**

Mme TRAORE Assa TRAORE

Gaoussou FOFANA

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

**PROTOCOLE D'ACCORD DE PARTENARIAT POUR
L'APPUI A LA CREATION ET LA GESTION
D'ENTREPRISE PAR LES JEUNES**

PRÉAMBULE

La population du Mali⁹ est en majorité jeune. Plus de 46,1% a moins de 15 ans. La plus grande majorité arrive chaque année sur le marché du travail ; sans qualification. Ce qui pose le problème de leur insertion professionnelle dans l'économie.

Ce contexte a amené Son Excellence Monsieur le Président de la République à faire de l'emploi la priorité de son programme politique pour la période 2003 – 2007. Cette priorité concerne principalement l'emploi des jeunes.

Dans le cadre de l'exécution de ce programme politique, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs d'offrir aux jeunes maliens des possibilités d'emploi salarié par le développement de la micro, petite et moyenne entreprise.

La réalisation de ces objectifs requiert l'adhésion effective des principaux acteurs économiques et sociaux du Mali. Cette adhésion est consacrée dans le présent protocole d'accord devant instaurer un partenariat actif pour l'appui à la création et la gestion d'entreprise par les jeunes.

Elle repose également sur le Pacte de Solidarité pour la Croissance et le Développement en son point I « Développement des entreprises en vue de la réalisation des objectifs fixés par le Gouvernement ».

⁹ Elle est estimée en janvier 2001 à 10 400 000 habitants.

PROTOCOLE D'ACCORD DE PARTENARIAT POUR L'APPUI A LA CREATION ET LA GESTION D'ENTREPRISE PAR LES JEUNES

L'Etat du Mali, représenté par :

- le Ministre de l'Economie et des Finances,
- le Ministre de l'Agriculture, de l'Elévage et de la Pêche,
- le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
- le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et
- la Ministre Déléguée Chargée de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

d'une part,

Et

Les partenaires, représentés par :

- le Président de la Fédération Nationale des Employeurs du Mali désignée dans le présent protocole la FNEM,
- le Président de la Fédération Nationale des Artisans du Mali désignée dans le présent protocole la FNAM,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali désignée dans le présent protocole la CCIM,
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali désignée dans le présent protocole l'APCAM,
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali désignée dans le présent protocole l'APCMM,
- le Directeur Général de la Bank of Africa Mali désignée dans le présent protocole la BOA-MALI,
- le Directeur Général de la Banque Nationale de Développement Agricole désignée dans le présent protocole la BNDA,
- le Directeur Général de la Banque de Développement du Mali désignée dans le présent protocole la BDM SA,
- le Directeur Général de la Banque Internationale du Mali désignée dans le présent protocole la BIM,
- le Directeur Général de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Mali désignée dans le présent protocole la BICIM,
- le Directeur Général de la Banque Commerciale du Sahel désignée dans le présent protocole la BCS,
- le Directeur Général d'Ecowas-Bank-Mali désignée dans le présent protocole ECOBANK-MALI,
- le Directeur Général de la Banque Malienne de Solidarité désignée dans le présent protocole la BMS SA,
- l'Administrateur de la société Crédit Initiative SA, désignée dans le présent protocole Crédit Initiative SA
- le Directeur Général de la Société Malienne de Financement, désignée dans le présent protocole la SOMAFI,
- le Directeur Général de la société Equip-bail, désignée dans le présent protocole Equip-bail,
- le Président du Réseau de l'Entreprise de l'Afrique de l'Ouest au Mali désigné dans le présent protocole REAO-MALI,

- la Présidente de l'Association « Diriger Autrement », désignée dans le présent protocole « Diriger Autrement »;
- le Président du Conseil National des Jeunes du Mali désigné dans le présent protocole le CNJM et
- le Président de la Jeune Chambre Economique du Mali, désignée dans le présent protocole la JCEM.

d'autre part,

1. Considérant que le Gouvernement de la République du Mali fait de la promotion de l'emploi des jeunes une priorité nationale dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et que ses partenaires, partie au présent Protocole, s'engage à y contribuer activement ;
2. Considérant que les micros, petites et moyennes entreprises jouent un rôle important dans la création d'emplois, notamment pour les jeunes ;
3. Considérant que l'implantation d'un tissu productif moderne capable de faire face à l'intégration régionale et à la mondialisation dépend du secteur micros, petites et moyennes entreprises ;
4. Considérant le rôle important que pourraient jouer les chefs d'entreprises dans la formation des jeunes à travers des programmes de parrainage ;
5. Considérant l'obligation ardente de développer la culture d'entreprise chez les jeunes ;
6. Considérant la nécessité d'élargir le cercle national des entrepreneurs potentiels et d'améliorer leurs chances de réussite dans l'emploi indépendant ;

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

I. DÉNOMINATION – PROGRAMMES – CIBLES-ACTEURS

Article 1^{er} : En vue d'assurer une promotion active et régulière de l'emploi sur le marché du travail, le Gouvernement de la République du Mali d'une part et les signataires, représentés par la FNEM, la FNAM, la CCIM, l'APCAM, l'APCMM, la BDM SA, la BOA-MALI, la BNDA, ECOBANK-MALI, la BICIM, la BIM, la BCS, la BMS SA, Crédit Initiative SA, la SOMAFI, Equip-bail, le REAO-MALI, « Diriger Autrement », le CNJM et la JCEM ci-dessous dénommés partenaires stratégiques, d'autre part, décident l'adoption et l'application du présent protocole ci-après intitulé « **Protocole d'Accord de Partenariat pour l'Appui à la création et la gestion d'entreprise par les jeunes** »

Ce Protocole organise l'ensemble des rapports entre les parties intéressées dans la mise en œuvre des actions citées ci-dessous ainsi que les engagements y afférents.

Article 2^{er} : Les actions de promotion de l'emploi prévues par le présent protocole concernent respectivement : l'identification et la sélection de Jeunes maliens ayant des réels potentiels d'entrepreneurs, l'assistance dans la création et la gestion d'entreprise, la recherche de financement et de garantie de leurs projets, leur parrainage et intégration dans la communauté des affaires, ainsi que le suivi.

Ces actions sont consignées dans le Programme Emploi- Jeunes (PEJ) dont elles constituent la composante 2 « Développement de l'entrepreneuriat des jeunes ».

Article 3 : La population cible de la composante 2 « Développement de l'entrepreneuriat des jeunes » du PEJ est constituée par les jeunes maliens hommes et femmes en âge de travailler qui désirent embrasser la carrière d'entrepreneur ou qui sont porteurs de projets de création d'entreprises.

Article 4 : Les différentes parties au Protocole sont outre l'Etat, les institutions à travers les partenaires stratégiques signataires et toutes autres institutions intéressées.

II. LE PROGRAMME EMPLOI - JEUNE

Article 5 : Le programme Emploi – Jeunes (PEJ) a pour but d'offrir aux jeunes des possibilités d'emploi salarié par des stages de qualification professionnelle et d'emploi indépendant par le développement des micros, petites et moyennes entreprises en les aidant à avoir accès aux informations commerciales et technologiques, aux sources de financement et de garantie, à bénéficier du parrainage des entreprises existantes et à constituer un réseau de jeunes créateurs d'entreprise dans la perspective de partager certains coûts.

Article 6 : La contribution de l'Etat, dans le cadre du présent Protocole, consistera à prendre en charge une partie des coûts du développement de l'entrepreneuriat, à mettre en place et à négocier des lignes de crédit pour le financement des micros, petites et moyennes entreprises créées par les jeunes.

Article 7 : Sont éligibles au Programme les Jeunes maliens (hommes et femmes) en âge de travailler, âgés de 21 à 40 ans.

III. DE L'IDENTIFICATION DES JEUNES ENTREPRENEURS

Article 8 : Le Gouvernement aidera à l'identification de jeunes présentant des réels potentiels de création et de gestion d'entreprise, à faire procéder à leur présélection, sélection, et inscription et créer une base de données sur ces jeunes pour faciliter la connaissance de leurs besoins et capacités.

A cet effet, le Gouvernement s'engage à lancer la campagne de présélection des jeunes candidats.

IV. DE LA FORMATION DES JEUNES

Article 9 : Le Gouvernement s'engage à assurer aux jeunes sélectionnés une formation à la création et la gestion d'entreprise selon les méthodes «CREE » et « GERME ».

Article 10 : Le Gouvernement rémunera également à hauteur de 75% au moins les consultants devant assurer la formation et le suivi des jeunes sélectionnés.

Article 11 : Pour les jeunes déjà installés, le FAFPA interviendra à hauteur de 80% pour le financement des coûts de leur formation.

V. DE L'ACCÈS À L'INFORMATION COMMERCIALE ET TECHNOLOGIQUE

Article 12 : Le Gouvernement facilitera, à travers le CNPI et l'APROFA, l'accès des jeunes sélectionnés aux informations commerciales et technologiques, aux possibilités d'investissement dans les secteurs porteurs de l'économie nationale et de joint-venture.

VI. DU PARRAINAGE DES JEUNES

Article 13 : La FNEM, la FNAM, la CCIM, l'APCAM, l'APCM, le REAO-MALI, « Diriger Autrement » et la JCEM s'engagent à inciter les dirigeants d'entreprise, membres des groupements professionnels les constituant, pour qu'ils procèdent au parrainage des jeunes entrepreneurs dont les projets d'entreprise auront été sélectionnés et devront faire l'objet de financement.

Pour faciliter ce parrainage, les structures citées aideront à l'identification des dirigeants d'entreprise en vue de la constitution d'une banque de données.

VII. DU FINANCEMENT ET DE LA GARANTIE

Article 14 : La BMS SA, la BDM SA, la BICIM, la BIM, la BNDA, la BCS, la BOA-MALI, Crédit Initiative SA, ECOBANK, la SOMAFI, Equip-bail s'engagent à financer les projets des jeunes entrepreneurs sélectionnés selon les procédures en vigueur dans leurs établissements en solitaire ou en pool.

Article 15 : Le FARE s'engage à examiner et à accorder sa garantie aux projets des jeunes entrepreneurs sélectionnés conformément à son manuel de procédure.

Il contribuera au développement de l'intermédiation financière entre les jeunes créateurs d'entreprises et les institutions de financement telles que les banques, les établissements financiers à statut spécial et les sociétés de crédit-bail.

Le FARE s'engage à faciliter la création d'une mutuelle des jeunes créateurs d'entreprise pour réduire le coût du crédit pour ses adhérents.

Article 16 : Le Gouvernement s'engage à rechercher des ressources tant internes qu'externes pour consolider le système de garantie du financement des projets des jeunes créateurs d'entreprise.

VIII. DU SUIVI DES JEUNES CRÉATEURS D'ENTREPRISES

Article 17 : Le Gouvernement s'engage à faire assurer le suivi et l'appui-conseil des jeunes sélectionnés dont les projets seront financés et garantis aussi bien par des services publics que privés d'appui aux entreprises.

Article 18 : Le Gouvernement s'engage à organiser un concours de création d'entreprises et à créer le prix du Président de la République du « jeune entrepreneur de l'année » pour récompenser le jeune qui aura fait preuve d'innovation et assuré la rentabilité de son entreprise.

Les termes de référence du concours de création d'entreprises et du prix du Président de la République du « Jeune entrepreneur de l'année » seront dressés par le Gouvernement en partenariat avec les parties prenantes au présent protocole.

le Gouvernement s'engage à diffuser les « success story » de création et de gestion d'entreprise.

IX. DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Article 19 : Le Bureau International du Travail, à travers ses programmes régionaux « Des Emplois pour l'Afrique » et « GERME » et ses programmes focaux s'engage à apporter au Gouvernement une assistance technique en matière de création et de gestion d'entreprises, ainsi que de services d'appui.

X. DE LA MISE EN ŒUVRE

Article 20 : Il est institué auprès du Ministère chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et au niveau de chaque région, un Comité de coordination et de suivi entre les signataires, chargé de la gestion du Protocole.

Article 21 : Le Comité a pour missions :

- de déterminer les objectifs quantitatifs de la composante 2 « Développement de l'entrepreneuriat des jeunes » ;
- de suivre l'exécution des sous –composantes, de faire l'évaluation des résultats, de proposer des réajustements éventuels des objectifs et du plan d'opération selon une périodicité et des modalités à fixer et
- de donner des avis circonstanciés au Gouvernement et aux partenaires sur toutes questions liées à l'exécution du Protocole et de faire des propositions d'amélioration.

Article 22 : La composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement dudit comité sont fixés par Décret du Premier Ministre, après avis des parties contractantes.

XI. DES DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Le présent Protocole peut être dénoncé par chacune des parties signataires, sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois. La notification de ce préavis doit faire l'objet d'un accusé de réception.

La partie ayant dénoncé le Protocole peut, dans un délai d'un mois, présenter de nouvelles propositions à discuter avec les autres parties.

Toutefois, les contrats en cours s'exécutent jusqu'à leur terme normal.

Article 24: Toute modification aux dispositions du présent Protocole se fera d'accord parties entre tous les signataires.

Article 25 : Des dispositions complémentaires pourront, en cas de nécessité, être prises par avenants conclus entre les parties signataires. Ces avenants détermineront en outre les conditions particulières d'application des dispositions contenues dans le présent protocole.

Fait à Bamako, le

ONT SIGNÉ

POUR LE GOUVERNEMENT :

**Le Ministre de l'Economie et
des Finances**

Bassari TOURE

**Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports**

Djibril TANGARA

**La Ministre Déléguée Chargée de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle**

Mme DIALLO M'bodji SENE

**Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elévation et de la Pêche**

Seydou TRAORE

**Le Ministre du travail et de
la Fonction Publique**

Modibo DIAKITE

POUR LES PARTENAIRES SOCIAUX ET ASSIMILES:

Le Président de la Fédération Nationale des Employeurs du Mali

Moussa Mary Balla COULIBALY

Le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali

Cheick Oumar TALL

Le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali

Gaoussou FOFANA

Le Pésident de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali

Jamil BITTAR

La Présidente de la Fédération Nationale des Artisans du Mali

Mme TRAORE Assa TRAORE

Le Conseil National des Jeunes du Mali

Bakary WOYO DOUMBIA

POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE :

Le Directeur du Bureau de l'OIT pour l'Afrique Sahélienne

Moucharaf PARAISO

POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET DE CREDIT-BAIL :

La Bank of Africa Mali

La Banque Nationale de Développement Agricole

La Banque de Développement du Mali

La Banque Internationale du Mali

La Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Mali

ECOBANK

La Banque Commerciale du Sahel

La Banque Malienne de Solidarité

La société Crédit Initiative SA

La Société Malienne de Financement

La société Equipbail

POUR LES STUCTURES DE PARRAINAGE ET ASSIMILEES:

**Le Réseau de l'Entreprise de l'Afrique
de l'Ouest au Mali**

Diriger Autrement

La Jeune Chambre Economique du Mali

**MINISTÈRE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**MINISTÈRE DÉLEGUE CHARGE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi**

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'INTERVENTION DE
L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI DANS LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME EMPLOI – JEUNES**

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'INTERVENTION DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EMPLOI - JEUNESS

1. Contexte et Justifications

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat d'avril 1998, la population malienne est en majorité jeune. Plus de 46,1% a moins de 15 ans. Un grand nombre de ces jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail, le plus souvent sans qualification et sans formation, ce qui pose le problème de leur insertion professionnelle.

La situation des jeunes en matière d'emploi se caractérise par des difficultés d'accès à l'emploi tant salarié qu'indépendant. Ces difficultés s'expliquent en grande partie par la faiblesse de leurs qualifications, l'insuffisance, sinon l'absence de capacité d'entreprendre, faute d'une « culture d'entreprise » et l'inaccessibilité au crédit. Pour y faire face, le Gouvernement a adopté un programme de promotion de l'emploi des jeunes : le Programme Emploi-Jeunes (PEJ).

L'architecture du Programme Emploi-Jeunes repose sur trois composantes :

- 1) Le renforcement de l'employabilité des jeunes par l'apprentissage et les stages de qualification.
- 2) Le développement de l'entrepreneuriat des jeunes.
- 3) La création d'un cadre de financement et de garantie de leurs projets d'entreprise.

Le programme couvre les huit régions économiques du Mali et le District de Bamako.

Les bénéficiaires du PEJ sont tous les jeunes maliens (hommes et femmes) demandeurs d'emploi et en âge de travailler : qu'ils soient diplômés ou non qui recherchent un emploi salarié ou cherchent à embrasser la carrière d'entrepreneur. Les femmes constitueront au moins 30% des bénéficiaires.

Pour mettre en œuvre le PEJ, l'ANPE a été retenue comme service public devant collaborer activement avec les autres agences d'exécution (FAFPA et Cellule de Coordination du PNA/ERP).

2. Objet de la prestation

La présente prestation porte sur la participation de l'ANPE dans la mise en œuvre du PEJ. Cette prestation se fera, en collaboration avec l'ensemble des autres agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des composantes du PEJ. Des contrats d'objectifs lieront l'ANPE aux UFAE, aux bureaux privés de placement, aux bureaux ou instituts offrant les services d'appui aux entreprises ou collaborant activement avec elles ; et éventuellement aux autres Agences d'exécution du PEJ.

3. Missions à exécuter

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEJ, l'ANPE devra, en collaboration avec les Agences d'exécution, les UFAE, les bureaux privés de placement, les bureaux ou instituts offrant des services d'appui aux entreprises :

- 1) accueillir les jeunes candidats aux différentes composantes du PEJ et les orienter vers les UFAE, le FAFPA et la Cellule de Coordination du PNA/ERP ;
- 2) faire créer par l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEF) une base de données relative aux candidats du PEJ, devant contenir les informations suivantes : un numéro de référence du candidat, ses noms et prénoms, sa date et lieu de naissance, son sexe, sa situation matrimoniale, son adresse (boîte postale, numéro de téléphone, ville, numéro de télécopie, adresse électronique), sa formation, ses expériences professionnelles, ses motivations, ses idées de projet, ses secteurs d'activités de préférence, les appuis sollicités ...) ;
- 3) faire créer par l'OEF, à partir de la base de données, un fichier pour l'apprentissage, le stage de qualification, l'entrepreneuriat et le financement des projets d'entreprise des jeunes ;
- 4) mener une campagne intense de sensibilisation pour que les entreprises accueillent les jeunes diplômés;
- 5) faire connaître à la fin de chaque année l'entreprise qui s'investit le mieux pour offrir le maximum de place aux jeunes diplômés candidats au stage de qualification ;
- 6) faire élaborer par les UFAE le bilan de compétences des jeunes diplômés candidats au stage de qualification professionnelle ;
- 7) placer et/ou faire placer dans les entreprises les jeunes diplômés candidats au stage de qualification du PEJ ;
- 8) veiller à ce que chaque jeune diplômé admis en stage de qualification ait un tuteur au sein de l'entreprise ;
- 9) préparer un manuel de suivi et d'évaluation des jeunes stagiaires ;
- 10) participer à la validation des acquis des stages des jeunes diplômés;
- 11) informer les jeunes diplômés ayant terminé leur stage de qualification et soucieux de créer leur propre emploi sur la base des possibilités offertes par les composantes 2 et 3 du PEJ ;
- 12) préparer le manuel de procédures relatif à la gestion des ressources¹⁰ qui seront allouées à la mise en œuvre de la sous-composante « Stage de qualification » du PEJ ;
- 13) rendre - compte périodiquement au Comité Technique de coordination et de suivi du PEJ de la mise en œuvre de la sous-composante « Stage de qualification » sous forme de rapports trimestriel, bimestriel, semestriel et annuel, contenant au moins les informations suivantes : les entreprises participantes ; les entreprises candidates ; le nombre de postulants et de bénéficiaires (diplôme, âge, sexe, catégories de cibles, etc.) ; la liste nominatives des bénéficiaires du PEJ et de leurs tuteurs, la durée de stage par

¹⁰ Ce manuel doit impérativement être conforme aux procédures de gestion des ressources publiques et être approuvé par le Comité Technique de Coordination et de suivi du PEJ.

jeune, les allocations payées par les entreprises, les états financiers et les incidents d'exécution.

En plus des missions énumérées ci-dessus, le Ministre chargé de l'emploi, notamment, du PEJ pourra instruire d'autres missions en cas de besoin pour assurer le succès dudit programme.

4. Conditions de réussite

Afin d'accomplir les missions énumérées ci-dessus, l'ANPE devra :

- 1) préparer et lancer le plan de communication de la sous-composante « Stage de qualification » ;
- 2) avoir une bonne compréhension du marché de l'emploi et de l'environnement économique au Mali et dans la sous région ;
- 3) avoir une idée précise des filières porteuses et de leur localisation géographique ;
- 4) connaître les conditions d'acceptation des stagiaires dans les entreprises ;
- 5) développer un partenariat actif avec des institutions ou associations de dirigeants d'entreprises pour offrir aux jeunes le maximum d'opportunités de lieu de stage ;
- 6) obtenir l'adhésion de toutes les entreprises ;
- 7) préparer le contrat type de stage de qualification devant lier les jeunes, les entreprises et l'ANPE ;
- 8) préparer le manuel de procédures relatif à la gestion des ressources¹¹ qui seront allouées à la mise en œuvre de la sous-composante « Apprentissage » du PEJ, etc.

5. Résultats attendus

- 1) le positionnement de l'ensemble des bénéficiaires du PEJ, les jeunes diplômés candidats au stage de qualification est effectué ;
- 2) les projets professionnels de l'ensemble des bénéficiaires sont élaborés et /ou validés ;
- 3) un dispositif adapté de suivi, d'évaluation et de validation des stages de qualification est mis en place ;
- 4) une meilleure connaissance de la population des jeunes diplômés demandeurs d'emploi et de ses besoins est assurée ;
- 5) un rapprochement des bureaux privés de placement avec l'ANPE est effectué pour optimiser le placement des jeunes diplômés en entreprise ;
- 6) une cartographie des entreprises accueillant les jeunes diplômés est réalisée.

Au niveau des résultats physiques, au moins 12 000 jeunes diplômés sont admis en stage de qualification, dont :

- 6000 jeunes occupent un emploi salarié et
- 6000 autres ont créé leur propre emploi.

¹¹ Ce manuel doit impérativement être conforme aux procédures de gestion des ressources publiques et être approuvé par le Comité Technique de Coordination et de suivi du PEJ.

Durée de la mission

La durée de la présente prestation porte sur une période d'exécution du PEJ qui est de 5 (cinq) ans.

**MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**MINISTÈRE DÉLEGUE CHARGE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi**

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'INTERVENTION DU
FONDS D'APPUI A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A
L'APPRENTISSAGE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
EMPLOI – JEUNES**

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'INTERVENTION DU FONDS D'APPUI
A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'APPRENTISSAGE DANS LA
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EMPLOI - JEUNES****1. Contexte et Justifications**

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat d'avril 1998, la population malienne est en majorité jeune. Plus de 46,1% a moins de 15 ans. Un grand nombre de ces jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail, le plus souvent sans qualification et sans formation, ce qui pose le problème de leur insertion professionnelle.

La situation des jeunes en matière d'emploi se caractérise par des difficultés d'accès à l'emploi tant salarié qu'indépendant. Ces difficultés s'expliquent en grande partie par la faiblesse de leurs qualifications, l'insuffisance, sinon l'absence de capacité d'entreprendre, faute d'une « culture d'entreprise » et l'inaccessibilité au crédit. Pour y faire face, le Gouvernement a adopté un programme de promotion de l'emploi des jeunes : le Programme Emploi-Jeunes (PEJ).

L'architecture du Programme Emploi-Jeunes repose sur trois composantes :

- 1) Le renforcement de l'employabilité des jeunes par l'apprentissage et les stages de qualification.
- 2) Le développement de l'entrepreneuriat des jeunes.
- 3) La création d'un cadre de financement et de garantie de leurs projets d'entreprise.

Le programme couvre les huit régions économiques du Mali et le District de Bamako.

Les bénéficiaires du PEJ sont tous les jeunes maliens (hommes et femmes) demandeurs d'emploi et en âge de travailler : qu'ils soient diplômés ou non qui recherchent un emploi salarié ou cherchent à embrasser la carrière d'entrepreneur. Les femmes constitueront au moins 30% des bénéficiaires.

Pour mettre en œuvre le PEJ, le FAFPA a été retenu comme service public devant collaborer activement avec les autres agences d'exécution (ANPE et Cellule de Coordination du PNA/ERP) et les UFAE.

2. Objet de la prestation

La présente prestation porte sur la participation du FAFPA dans la mise en œuvre du PEJ. Cette prestation se fera, en collaboration avec l'ensemble des agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des composantes du PEJ, les associations de jeunes et d'artisans, les ONG offrant des services d'appui aux artisans tels que SWISSCONTACT, les Chambres de Métiers et les Centres d'Apprentissage.

Des contrats d'objectifs lieront le FAFPA aux UFAE et éventuellement aux autres agences d'exécution.

3. Missions à exécuter

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEJ, le FAFPA devra, en collaboration avec les agences d'exécution et les partenaires précités:

- 1) placer les bénéficiaires du PEJ, candidats à l'apprentissage, chez les maîtres-artisans en collaboration étroite avec les associations des jeunes représentées par le Conseil National des Jeunes du Mali, les UFAE, les Chambres des Métiers, les associations d'artisans et des ONG apportant des services d'appui au monde de l'artisanat ;
- 2) conclure des contrats d'apprentissage avec les associations d'artisans et/ou les Chambres de Métiers pour le placement des jeunes candidats à l'apprentissage ;
- 3) instaurer un partenariat avec toute institution pouvant faciliter le succès de la sous-composante « apprentissage » du PEJ ;
- 4) procéder aux paiements des indemnités d'apprentissage allouées par l'Etat aux jeunes apprentis du PEJ ;
- 5) faire assurer le suivi et l'évaluation des jeunes apprentis du PEJ par les UFAE dans le cadre de contrats d'objectifs ;
- 6) participer à la validation des acquis des différentes étapes d'apprentissage des jeunes ;
- 7) informer les jeunes ayant suivi avec succès le cycle d'apprentissage et désireux de créer leur propre emploi sur la base des possibilités offertes par les composantes 2 et 3 du PEJ ;
- 8) rendre compte périodiquement au Comité Technique de coordination et de suivi du PEJ de la mise en œuvre de la sous-composante « Apprentissage » sous forme de rapports trimestriel, bimestriel, semestriel et annuel, contenant au moins les informations suivantes : les entreprises participantes ; les entreprises candidates ; le nombre de postulants et de bénéficiaires (diplôme, âge, sexe, catégories de cibles, etc.) ; les corps de métiers dans lesquels l'apprentissage des jeunes se déroule ; les états financiers et les incidents d'exécution.

En plus des missions énumérées ci-dessus, le Ministre chargé de l'emploi, notamment, du PEJ, pourra instruire d'autres missions en cas de besoin pour assurer le succès dudit programme.

4. Conditions de réussite

Afin d'accomplir les missions énumérées ci-dessus, le FAFPA devra :

- 1) préparer et lancer le plan de communication de la sous-composante « Apprentissage » ;
- 2) avoir une bonne compréhension du marché de l'emploi et de l'environnement économique au Mali et dans la sous région ;
- 3) avoir une idée précise des filières porteuses et de leur localisation géographique ;
- 4) connaître le type de formation dominant dans le milieu des artisans ;
- 5) connaître les conditions d'acceptation des apprentis par les maîtres-artisans ;
- 6) connaître le marché de l'offre de la formation professionnelle en direction des jeunes sans emploi ;
- 7) obtenir l'adhésion de tous les acteurs du monde de l'artisanat ;

-
- 8) préparer le contrat type d'apprentissage devant lier les jeunes, les maîtres-artisans et le FAFPA ;
 - 9) préparer le manuel de procédures relatif à la gestion des ressources¹² qui seront allouées à la mise en œuvre de la sous-composante « Apprentissage » du PEJ, etc.

5. Résultats attendus

- 1) le positionnement de l'ensemble des bénéficiaires du PEJ, candidats à l'apprentissage, est effectué ;
- 2) les projets professionnels de l'ensemble des bénéficiaires sont élaborés et /ou validés ;
- 3) les formations relevant de la compétence des maîtres-artisans, des UFAE, des Chambres de Métiers et des Centres d'apprentissage sont assurées ;
- 4) un dispositif adapté de suivi, d'évaluation et de validation des acquis de l'apprentissage des jeunes est mis en place.

Au niveau des résultats physiques :

- au moins 20 000 jeunes sont admis en apprentissage par les maîtres-artisans,
- 17 000 jeunes apprentis formés, suivis et évalués sont devenus artisans à l'issue de trois ans d'apprentissage.

6. Durée de la mission

La durée de la présente prestation porte sur une période d'exécution du PEJ qui est de 5 (cinq) ans.

¹² Ce manuel doit impérativement être conforme aux procédures de gestion des ressources publiques et être approuvé par le Comité Technique de Coordination et de suivi du PEJ.

**MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**MINISTÈRE DÉLEGUE CHARGE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi**

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'INTERVENTION DE LA
CELLULE DE COORDINATION DU PNA/ERP DANS LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME EMPLOI – JEUNES**

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'INTERVENTION DE LA CELLULE DE COORDINATION DU PNA/ERP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EMPLOI – JEUNES

1. Contexte et Justifications

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat d'avril 1998, la population malienne est en majorité jeune. Plus de 46,1% a moins de 15 ans. Un grand nombre de ces jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail, le plus souvent sans qualification et sans formation, ce qui pose le problème de leur insertion professionnelle.

La situation des jeunes en matière d'emploi se caractérise par des difficultés d'accès à l'emploi tant salarié qu'indépendant. Ces difficultés s'expliquent en grande partie par la faiblesse de leurs qualifications, l'insuffisance, sinon l'absence de capacité d'entreprendre, faute d'une « culture d'entreprise » et l'inaccessibilité au crédit. Pour y faire face, le Gouvernement a adopté un programme de promotion de l'emploi des jeunes : le Programme Emploi-Jeunes (PEJ).

L'architecture du Programme Emploi-Jeunes repose sur trois composantes :

- 1) Le renforcement de l'employabilité des jeunes par l'apprentissage et les stages de qualification.
- 2) Le développement de l'entrepreneuriat des jeunes.
- 3) La création d'un cadre de financement et de garantie de leurs projets d'entreprise.

Le programme couvre les huit régions économiques du Mali et le District de Bamako.

Les bénéficiaires du PEJ sont tous les jeunes maliens (hommes et femmes) demandeurs d'emploi et en âge de travailler : qu'ils soient diplômés ou non qui recherchent un emploi salarié ou cherchent à embrasser la carrière d'entrepreneur. Les femmes constitueront au moins 30% des bénéficiaires.

Pour la mise en œuvre le PEJ, La Cellule de Coordination du PNA/ERP a été retenue comme Agence d'exécution pour la composante « Développement de l'entrepreneuriat des jeunes ». A cet effet, elle devra collaborer activement avec les autres Agences d'exécution (ANPE, FAFPA) et les UFAE.

2. Objet de la prestation

La présente prestation porte sur la participation de la Cellule de Coordination du PNA/ERP dans la mise en œuvre du PEJ. Cette prestation se fera, en collaboration avec l'ensemble des autres agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des composantes du PEJ.

3. Missions à exécuter

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEJ, la Cellule de Coordination du PNA/ERP devra, en collaboration avec les autres Agences d'exécution, contribuer à :

- 1) Préparer et lancer le plan de communication de la composante « Développement de l'entrepreneuriat ».

- 2) Identifier et présélectionner les jeunes candidats à l'entrepreneuriat. Pour ce faire, préparer les annonces, la base de données, les fiches de présélection et d'inscription. La première activité va consister en la diffusion du spot télévisé suivi de débat où les principaux partenaires viendront expliquer l'appui qu'ils vont apporter aux jeunes au cours de cette opération. Il s'agira principalement des structures chargées de l'identification, de la présélection et de la sélection, de la formation et du suivi, du financement et de la garantie.
- 3) Préparer les termes de référence de la formation et du suivi des jeunes candidats à l'entrepreneuriat.
- 4) Lancer l'avis d'appel d'offres pour la sélection des formateurs des jeunes candidats à l'entrepreneuriat. Procéder à la sélection des formateurs.
- 5) Faire former les candidats jeunes à l'entrepreneuriat selon les modules de formation « CREE » et « GERME ».
- 6) Faciliter l'accès des candidats à l'entrepreneuriat aux informations commerciales et technologiques auprès du CNPI et de l'APROFA.
- 7) Faciliter le parrainage des candidats à l'entrepreneuriat par des dirigeants d'entreprises. Cette activité doit permettre d'identifier les dirigeants d'entreprises parrains et de constituer une base de données pour la préparation d'un programme de parrainage des jeunes entrepreneurs.
- 8) Faciliter le financement et la garantie des projets. Cette activité consiste à établir des plans de crédit avec les institutions de financement et de garantie au profit des jeunes ayant terminé avec succès le programme de formation et élaboré des plans d'affaires satisfaisants. Les projets pertinents de création d'entreprise seront soumis à l'analyse des organismes de financement, de crédit-bail et/ou de garantie.
- 9) Faire assurer le suivi des jeunes créateurs d'entreprise en vue de la pérennisation des entreprises créées. Les jeunes entrepreneurs seront suivis au cours des deux années d'existence de leurs entreprises pour les aider à assurer la pérennité. Les actions de suivi sont incluses dans les termes de référence des consultants.
- 10) Procéder à la diffusion des « success story » de création d'entreprises par les jeunes.
- 11) Préparer les termes de référence d'un concours de création d'entreprises par les jeunes et du prix du Président de la République du « Jeune entrepreneur de l'année ».
- 12) Susciter la création d'un réseau des jeunes créateurs d'entreprises en vue de l'établissement de relations avec la communauté d'affaires.
- 13) Entamer les études pour l'émergence d'une pépinière d'entreprises.

Pour réaliser ces tâches, la Cellule de Coordination du PNA/ERP mettra en place un réseau d'institutions publiques et privées fournissant des services d'appui aux entreprises en matière de montage de plans d'affaires, de création, de gestion et de suivi des entreprises.

En plus des missions énumérées ci-dessus, le Ministre chargé de l'emploi, notamment, du PEJ pourra instruire d'autres missions en cas de besoin pour assurer le succès dudit programme.

La Cellule rendra-compte périodiquement au Comité Technique de coordination et de suivi du PEJ de la mise en œuvre de la composante « Développement de l'entrepreneuriat » sous forme de rapports trimestriel, bimestriel, semestriel et annuel, contenant au moins les informations suivantes :

- 1) le nombre de bénéficiaires du programme de développement de l'entrepreneuriat des jeunes (diplôme, âge, sexe, catégories de cibles, etc.) ;

-
- 2) le nombre de candidats jeunes (diplôme, âge, sexe, catégories de cibles, etc.) ayant terminé avec succès la formation en entrepreneuriat;
 - 3) le nombre de plans d'affaires élaborés avec succès par les jeunes ;
 - 4) le nombre de plans d'affaires présentés aux institutions de financement ;
 - 5) le nombre de projets financés par les institutions de financement ;
 - 6) le nombre de projets garantis par le Fonds Auto renouvelable pour l'Emploi ;
 - 7) les taux de pérennisation des entreprises créées ;
 - 8) les secteurs d'activités où les entreprises sont créées ; le nombre d'emplois créés par les entreprises créées et
 - 9) les états financiers.

En vue de faciliter la collecte et le traitement des données devant faciliter la communication des informations précitées, la Cellule mettra en place une base de données.

4. Conditions de réussite

Afin d'accomplir les missions énumérées ci-dessus, la Cellule de Coordination du PNA/ERP devra :

- 1) avoir une bonne compréhension du marché de l'emploi et de l'environnement économique et des affaires au Mali et dans la sous région ;
- 2) avoir une idée précise des filières porteuses et de leur localisation géographique ;
- 3) connaître le marché des services d'appui aux entreprises ;
- 4) développer un réseau de relation avec les institutions publiques et privées offrant des services d'appui aux entreprises ;
- 5) mettre en place des relations de partenariat avec des institutions extérieures d'appui aux entreprises telles que le Projet Régional GERME du BIT, etc. ;
- 6) instaurer une collaboration étroite avec les autres agences d'exécution du PEJ d'une part et tous les partenaires pouvant concourir à la réussite du PEJ d'autre part.

5. Résultats attendus

- 1) des entreprises viables créées par les jeunes dans le secteur structuré ;
- 2) des emplois et des revenus générés;
- 3) un réseau de micros, petites et moyennes entreprises créé;
- 4) un partenariat instauré avec les services d'appui aux entreprises,
- 5) des entreprises créées dans les secteurs de l'agro-alimentaire, du textile, des nouvelles techniques de l'information et de la communication, de la petite construction et des industries de métaux ;
- 6) un concours de création d'entreprises par les jeunes instaurés ;
- 7) un prix du président de la République du « Jeune entrepreneur de l'année » instauré ;
- 8) l'étude et la mise en place d'une pépinière d'entreprises amorcées.

Au niveau des résultats physiques, il est attendu : Cent mille (100 000) jeunes formés en entrepreneuriat selon les modules « Connaître l'entreprise » (CLE), « Créez votre entreprise » (CREE) et « Gérez Mieux votre Entreprise » (GERME), 20 000 plans d'affaires élaborés avec succès par les jeunes, 2000 projets de création d'entreprises soumis pour financement et garantie, 1000 projets financés et 500 entreprises pérennisées.

6. Durée de la mission

La durée de la présente prestation porte sur une période d'exécution du PEJ qui est de 5 (cinq) ans.

**MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**MINISTÈRE DÉLEGUE CHARGE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi**

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'INTERVENTION DES
UNITES DE FORMATION ET D'APPUI AUX ENTREPRISES (UFAE)
DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME - EMPLOI - JEUNES**

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'INTERVENTION DES UNITES DE FORMATION ET D'APPUI AUX ENTREPRISES (UFAE) DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME - EMPLOI - JEUNES

1. Contexte et Justifications

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat d'avril 1998, la population malienne est en majorité jeune. Plus de 46,1% a moins de 15 ans. Un grand nombre de ces jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail, le plus souvent sans qualification et sans formation, ce qui pose le problème de leur insertion professionnelle.

La situation des jeunes en matière d'emploi se caractérise par des difficultés d'accès à l'emploi tant salarié qu'indépendant. Ces difficultés s'expliquent en grande partie par la faiblesse de leurs qualifications, l'insuffisance, sinon l'absence de capacité d'entreprendre, faute d'une « culture d'entreprise » et l'inaccessibilité au crédit. Pour y faire face, le Gouvernement a adopté un programme de promotion de l'emploi des jeunes : le Programme Emploi-Jeunes (PEJ).

L'architecture du Programme Emploi-Jeunes repose sur trois composantes :

- 1) Le renforcement de l'employabilité des jeunes par l'apprentissage et les stages de qualification.
- 2) Le développement de l'entrepreneuriat des jeunes.
- 3) La création d'un cadre de financement et de garantie de leurs projets d'entreprise.

Le programme couvre les huit régions économiques du Mali et le District de Bamako.

Les bénéficiaires du PEJ sont tous les jeunes maliens (hommes et femmes) demandeurs d'emploi et en âge de travailler : qu'ils soient diplômés ou non qui recherchent un emploi salarié ou cherchent à embrasser la carrière d'entrepreneur. Les femmes constitueront au moins 30% des bénéficiaires.

Pour mettre en œuvre le PEJ, les UFAE ont été retenues comme services publics devant collaborer activement avec les Agences d'exécution (ANPE, FAFPA et Cellule de Coordination du PNA/ERP).

2. Objet de la prestation

La présente prestation porte sur la participation du groupe UFAE dans la mise en œuvre du PEJ. Cette prestation se fera, en collaboration avec l'ensemble des agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des composantes du PEJ. Des contrats d'objectifs lieront les UFAE aux différentes Agences d'exécution du PEJ.

3. Missions à exécuter

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEJ, le groupe UFAE devra en collaboration avec les Agences d'exécution :

- 1) positionner les bénéficiaires suivant leur centre d'intérêt et conformément aux exigences de développement du pays (filières porteuses et les métiers « non saturés »);

- 2) élaborer le bilan de compétences des bénéficiaires ;
- 3) vérifier ou construire les projets professionnels des bénéficiaires ;
- 4) faire découvrir les métiers et secteurs d’activités aux bénéficiaires ;
- 5) assurer l’ingénierie pédagogique nécessaire à la réalisation du PEJ ;
- 6) exécuter ou faire exécuter le plan de formation du bénéficiaire ;
- 7) former les tuteurs dans les entreprises devant recevoir les stagiaires ;
- 8) participer à la validation des acquis des différents stages ;
- 9) suivre et rendre compte périodiquement à l’ANPE ou au FAFPA des activités des stagiaires.

En plus des missions énumérées ci-dessus, le Ministre chargé de l’emploi, notamment, du PEJ pourra instruire d’autres missions en cas de besoin pour assurer le succès dudit programme.

4. Conditions de réussite

Afin d’accomplir les missions énumérées ci-dessus, le groupe UFAE devra :

- 1) avoir une bonne compréhension du marché de l’emploi et de l’environnement économique au Mali et dans la sous région ;
- 2) avoir une idée précise des filières porteuses et de leur localisation géographique ;
- 3) connaître les conditions d’acceptation des stagiaires dans les entreprises ;
- 4) connaître le marché de l’offre de la formation professionnelle en direction des jeunes sans emploi ;
- 5) connaître les différents projets de développement au niveau des collectivités territoriales et ceux d’une façon plus générale de lutte contre la pauvreté.

5. Résultats attendus

- 1) le positionnement de l’ensemble des bénéficiaires du PEJ est effectué ;
- 2) les projets professionnels de l’ensemble des bénéficiaires sont élaborés et /ou validés ;
- 3) les formations relevant de la compétence des UFAE sont assurées ;
- 4) un dispositif adapté de suivi, d’évaluation et de validation des stages est mis en place.

6. Durée de la mission

La durée de la présente prestation porte sur une période d’exécution du PEJ qui est de 5 (cinq) ans.

PRIMATURE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi**

DÉCRET N° 03-_____ / PM – RM DU

**PORANT CREATION DU COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI
DU PROGRAMME EMPLOI- JEUNES**

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°02-0490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-0496 /P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 02- 0498/P-RM du 05 novembre 2002 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°02-0499 /P-RM du 05 novembre 2002 portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels ;

Vu le Décret n° 02-0504/PM-RM du 07 novembre 2002 déterminant les services publics mis à la disposition des ministres délégués pour l'exercice de leurs attributions ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1: Il est créé auprès du Ministre chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle un Comité Technique chargé de la coordination et du suivi des Protocoles et convention relatifs à la mise en œuvre du Programme Emploi - Jeunes.

Le Comité a pour missions :

- de déterminer les objectifs quantitatifs des composantes du Programme Emploi- Jeunes;
- de suivre l'exécution des composantes, de faire l'évaluation des résultats, de proposer les réajustements éventuels des objectifs et du plan d'opération ;
- de donner des avis circonstanciés au Gouvernement et aux partenaires sur toutes questions liées à l'exécution des Protocoles et convention et
- de faire des propositions d'amélioration.

ARTICLE 2 : Le comité Technique de coordination et de suivi du Programme Emploi-Jeunes est présidé par le représentant du Ministre chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et comprend :

- un représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances,
- un représentant du Ministre chargé de l'Agriculture,
- un représentant du Ministre chargé du Développement Social ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Education ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Artisanat ;
- un représentant du Ministre chargé de la Jeunesse ;
- un représentant du Ministre chargé des investissements privés ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Employeurs du Mali (FNEM) ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Artisans du Mali (FNAM) ;
- un représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- un représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers du Mali (APCM) ;
- un représentant du Réseau de l'Entreprise en Afrique de l'Ouest (REAO-MALI) ;
- trois représentants des jeunes ;
- trois représentants des institutions financières ;
- le Coordonnateur du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- le Coordonnateur du Programme National d'Action pour l'Emploi en vue de la Réduction de la Pauvreté.

En cas de besoin, le Comité peut s'adoindre toute personne dont la compétence s'avère nécessaire.

Le Secrétariat du Comité Technique de coordination et de suivi du Programme Emploi-Jeunes est assuré par le Directeur National chargé de l'Emploi.

ARTICLE 3 : La sélection des bénéficiaires du Programme Emploi-Jeunes se fera en priorité à partir du fichier des demandeurs d'emploi détenu par l'Agence Nationale pour l'Emploi ou le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage, complété par des inscriptions à l'instigation du secteur privé.

ARTICLE 4 : Au niveau de chaque région, il est institué un Comité Technique Régional de coordination et de suivi du Programme Emploi-Jeunes présidé par le Haut Commissaire de la Région et qui comprend :

- un représentants du Ministre chargé de l'Economie et des Finances,
- un représentant du ministre chargé du Développement Social ;
- un représentant du ministre chargé de l'Education ;
- un représentant du Ministre chargé de la formation professionnelle
- un représentant du ministre chargé de l'Artisanat ;
- un représentant du ministre chargé de la Jeunesse ;
- trois représentants des jeunes ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Artisans du Mali (FNAM) ;
- un représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- un représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers du Mali (APCM).

Le Secrétariat du Comité Technique Régional de coordination et de suivi du Programme Emploi-Jeunes est assuré par le Directeur Régional chargé de l'Emploi.

ARTICLE 5 : Des rapports bimestriels sont établis par les Secrétaire des Comités Techniques régionaux et transmis au Directeur National chargé de l'Emploi qui assure le suivi du Programme Emploi-Jeunes. Ces rapports doivent contenir au moins les informations suivantes :

Au titre de la composante « Renforcement de l'employabilité des jeunes »

- les entreprises participantes ;
- les entreprises candidates ;
- le nombre de postulants et de bénéficiaires (diplôme, âge, sexe, catégories de cibles, etc.) ;
- les corps de métiers dans lesquels l'apprentissage des jeunes se déroule ;
- les états financiers ;
- les incidents d'exécution.

Au titre des composantes « Développement de l'entrepreneuriat des jeunes » et « Accès des jeunes au crédit »

- le nombre de bénéficiaires du programme de développement de l'entrepreneuriat des jeunes (diplôme, âge, sexe, catégories de cibles, etc.) ;
- le nombre de candidats jeunes (diplôme, âge, sexe, catégories de cibles, etc.) ayant terminé avec succès la formation en entrepreneuriat;
- le nombre de plans d'affaires élaborés avec succès par les jeunes ;
- le nombre de plans d'affaires présentés aux institutions de financement ;
- le nombre de projets financés par les institutions de financement ;
- le nombre de projets garantis par le Fonds Auto renouvelable pour l'Emploi ;
- les taux de pérennisation des entreprises créées ;
- les secteurs d'activités où les entreprises sont créées ;
- le nombre d'emplois créés par les entreprises créées ;
- le taux de remboursement des prêts consentis ;
- le nombre de projets financés par la BMS (en solitaire ou en pool avec d'autres institutions de financement) ;
- les états financiers ;
- les incidents d'exécution.

ARTICLE 6 : le Directeur National chargé de l'Emploi, en collaboration étroite avec l'Agence Nationale pour l'Emploi ou le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage, établit des rapports périodiques (Rapports trimestriels, semestriels et bilan annuel) qu'il présente au Comité Technique et au Ministre chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Il établit le plan annuel des opérations qu'il présente au Comité Technique de coordination et de suivi du Programme Emploi-Jeunes au mois de décembre de chaque année.

ARTICLE 7 : Le Président, avec l'appui du secrétariat du Comité Technique de coordination et de suivi, peut procéder chaque année à une évaluation externe de l'application des Protocoles et convention. Cette évaluation est obligatoire au terme de deux ans.

Le rapport d'évaluation est soumis à l'appréciation des membres du Comité Technique de coordination et de suivi avant d'être transmis au Ministre chargé de l'Emploi et de la formation Professionnelle pour communication en Conseil des Ministres.

ARTICLE 8 : Le secrétariat du Comité Technique de coordination et de suivi assure la liaison avec les services compétents du Ministère de l'Economie et des Finances pour faciliter et coordonner l'application des orientations des Protocoles et convention relatifs à la mise en œuvre du Programme Emploi - Jeunes.

ARTICLE 9 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Le Premier Ministre

Ahmed Mohamed Ag HAMANI

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**

Bassari TOURE

**Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique**

Modibo DIAKITE

**Le Ministre délégué Chargé de
l'Emploi et de la Formation
Professionnelle**

Mme DIALLO M'bodji SENE